



sumène le journal

février
2017 n°9

sommaire

Edito	2
L'écho des commissions	3 à 8
Focus	9
Territoire	10
Vie associative	11 à 13
Agenda et tri	14
État civil	15

Chères Suménoises, chers Suménois,

En ce début d'année 2017, il est temps de faire un premier bilan de mi-mandat.

Nos objectifs restent les mêmes grâce à la maîtrise de l'endettement et à une rigueur budgétaire assumée, sans augmentation de la part communale des impôts.

Vous savez que les aides aux collectivités continuent de baisser, alors que les charges des communes augmentent du fait de transferts de compétences.

Heureusement, nous avons pratiquement « épongé » les surcoûts liés aux inondations successives de septembre 2014 et 2015. Nous croisons les doigts pour que le temps reste clément...

Les départs à la retraite de Jean-Louis Rouïre et de Serge Rouzies en 2017 vont entraîner une réorganisation des services techniques. De nouveaux outils permettront de faciliter le travail des équipes.

L'ouverture de l'Escale, lieu-ressource, a permis de pallier l'absence de certains services en donnant de l'information dans les domaines social, culturel ou pratique et une aide gratuite aux démarches administratives (emploi, logement, etc.).

Depuis deux ans, notre commune a repris l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. C'est un long travail car nous devons nous soumettre à toutes les contraintes imposées par la nouvelle loi de l'urbanisme (dite loi ALUR), tout en permettant un développement raisonné et cohérent du bourg et des hameaux.

Il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les de-

mandes, mais soyez convaincus que c'est toujours dans le respect de la loi et de l'intérêt général que sont prises les décisions.

Nous faisons partie d'un espace rural désavantagé, il faut bien le reconnaître, mais ce handicap nous permet de bénéficier malgré tout de certaines aides spécifiques dédiées justement à nos territoires ruraux. Mon équipe et moi-même mettons toute notre énergie à convaincre nos partenaires de l'intérêt qu'il y a à valoriser notre territoire et à préserver ses atouts.

C'est le sens de notre prise de position au sein de la Communauté de communes. Vous trouverez plus ample information dans l'article consacré à ce sujet.

Comme sept autres maires, je n'ai pas accepté d'être mis devant le fait accompli, de rompre les liens tissés avec les communautés de communes du Pays Viganais et de l'Aigoual pour entraîner notre village dans une orientation voulue principalement par le bourg centre.

D'ailleurs, notre position commune s'avère constructive, puisque le débat s'est finalement installé. Chacun de vous peut maintenant se faire une idée de la situation actuelle.

L'enjeu est de taille : quel est le bon choix pour Sumène ? Espérer profiter des bienfaits de la Métropole montpelliéraine, ou être la porte d'entrée Sud des Cévennes, en valorisant nos atouts naturels et culturels.

C'est en souhaitant que vous vous associerez à cette réflexion que je vous présente mes meilleurs vœux pour 2017.

Jérôme Morali, maire



COMMISSION URBANISME

Travaux d'accessibilité

Les travaux des toilettes publiques du parking la Coste et les travaux sur la salle du Diguédan sont terminés. Une rampe centrale sera prochainement installée à l'escalier de l'Escale.

Aménagement Champ des compagnons : un portail sera installé pour séparer et sécuriser l'espace multisports.

Installation toilettes publiques du plan : un permis de construire a été déposé. Les devis sont attendus.

Travaux Escalier : pour l'aménagement bibliothèque, d'un WC handicapé et d'un 3^e bureau, des devis sont en attente concernant le nettoyage de la toiture des bureaux, de la démolition, d'un sol carrelé ou stratifié, menuiserie, peinture, plomberie et électricité.

Projet d'aménagement Stade : il comprend la mise en sécurité de la voirie, l'accès handicapé au stade, la mise aux normes des équipements du stade, la démolition du mur de clôture avec enfouissement des réseaux. Un maximum de subventions a été obtenu pour l'ensemble des travaux.

Travaux de voirie en cours

Devis de goudronnage : le Pagès 9261€ ttc (entreprise Serra)

Devis de goudronnage : Metges 6156€ ttc (entreprise Serra)

Réfection d'un mur au Pagès : enrochement : 5388€.

Etude Gaxieu sur rejets Arsoie : débit mètre a été installé à l'automne.



Déchets verts

A partir de mars 2017, on ne pourra plus amener les déchets verts à la déchetterie. Il faudra les apporter chez Mme Boisseau à Moules et Baucels tant pour la collectivité que pour les particuliers.

SMEG : - Enfouissement de la calade à Cézas : le coût de l'éclairage public sera à 30% pour la commune et à 100% pour la commune pour le réseau Orange.

- Un diagnostic va être effectué par le SMEG en vue d'économie sur l'éclairage public (cf action sur Valleraugue).

PLU : Le comité de pilotage s'attèle à la rédaction des règlements par zone. Il s'agit de déterminer par zone les règles générales et servitudes d'utilisation des sols selon la loi ALUR.

Gilbert Laurans



> CONCOURS VILLAGES FLEURIS

Le concours lancé pour la réalisation de l'habillage de l'ascenseur de la mairie n'a pas remporté le succès escompté. La date du 9 janvier pour rendre le projet est reportée au **30 septembre 2017**.

Pour rappel : Aucune thématique n'est imposée. La réalisation peut évoquer l'histoire, le patrimoine architectural, industriel, la nature... Vous avez aussi de larges possibilités pour les matériaux : peinture, briques, minéral et végétal. Nul besoin de talent de dessinateur, un croquis de votre projet suffit en indiquant les matériaux à utiliser.

Ce projet peut également profiter des conseils des professionnels lors de la manifestation « fichues façades » de septembre 2017.

150€ seront remis au meilleur projet. Que vous soyez professionnel ou particulier, faites-nous part de vos idées!

Pascale Castanier

COMMISSION CULTURE/SPORT/TOURISME

|> SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2016

Suite à la commission du 3/11/2016 en présence d'élus : Tania Mercereau, Marie-Christine Calais, Pascale Castanier, Isabelle Boisson, Jean-Philippe Lourdais et Christian Toureille et avec la participation de Marie-Hélène Bresson pour l'association Gym Volontaire, les propositions ont été faites afin d'être soumises au vote au conseil municipal du 17/11/2016.

Petit rappel : l'évaluation et l'attribution des subventions de fonctionnement se fait selon un certain nombre de critères : remplir un dossier de demande ! Les antécédents (montants donnés les années précédentes), les activités et/ou manifestations proposées au cours de l'année écoulée, le nombre d'adhérents, les ressources et moyens mis à la disposition de l'association (salles, terrain, stade... Et les investissements qui y sont ou vont y être faits), les ressources propres de l'association et enfin le budget alloué qui doit être « contenu » en raison des baisses des dotations (et après avoir été revu à la hausse ces 2 dernières années).

La principale modification porte sur le calcul des subventions attribuées aux APE (maternelle/primaire/Pont d'Hérault) et APEL du Pont Neuf. Pour plus d'équité le mode de calcul a été revu comme suit :

Au lieu d'une base commune (de 500€) à chacune des APE (public et privé) quel que soit le nombre d'élèves, nous avons défini un montant par enfant (sur la base d'un ratio sur les montants versés l'année précédente).

Nous avons également pris en compte la subvention allouée aux élèves suménois du public (22€) par la Communauté des Communes, que nous avons décidé de compenser aux enfants suménois du privé ou scolarisé à Pont d'Hérault (qui n'en bénéficient pas).

En chiffre

Total des subventions allouées = 22 637,15€

Budget subventions fonctionnement 2016 = 24 000€

Budget subventions exceptionnelle 2016 = 2 000€
(montant versé en cours d'année)

Montant subvention fonctionnement restant au
17/11/2016 (CM) = 23 600€

24 000€ – 400€ (reliquat RDV automne versé en subvention exceptionnelle)

Un tableau détaillé figure page 6 du cahier central

|> SPECTACLES DE NOËL DES ÉCOLIERS DE SUMÈNE

La municipalité a offert cette année deux spectacles, réunissant pour l'occasion les élèves des écoles publique et privée.

Les 76 enfants des classes maternelles ont assisté au spectacle "Chiffons sous la pluie" de la compagnie gar-doise Amarante.

Ils ont été entraînés dans les aventures rocambolesques d'une poupée de chiffon oubliée sur un banc public, une création originale de Colinda Ferraud alliant cinéma muet, comédie musicale, musique live et création graphique.

Une fois, le spectacle fini, les enfants ont eu la joie de passer à leur tour sur les planches, pour venir jouer une scène dans les décors du spectacle, sur le mode du mime ou des ombres chinoises.

Une belle plongée dans l'univers du théâtre !

Pour la centaine d'élèves des classes de primaire, ce fut "Bonjour, Monsieur de La Fontaine", spectacle de marionnettes conçu et réalisé par la compagnie "Les petites surprises qui fleurissent dans la rue". C'est une version déjantée de quatre fables de La Fontaine, revues et corrigées avec humour par Isabelle Hernandez. Les fables sont mises en scène et jouées par de drôles et sympathiques marionnettes, l'interprétation burlesque rendant à ces classiques toute leur saveur.

Ainsi les enfants ont pu réviser les fables de La Fontaine tout en appréciant le jeu décalé des personnages, et pour finir, ils les ont suivis dans un tour de chant qui a mis le feu à la salle !

Une représentation qui laissera des traces !



|> ENCORE DE LA NOUVEAUTÉ

AU FOYER DES JEUNES

Qui n'a pas été confronté une fois au moins au dilemme : anniversaire du rejeton et manque de place à la maison ?!

Nous avons la solution ... À compter de 2017, les jeunes Suménois (de 6 à 12 ans) pourront bénéficier de la mise à disposition du foyer des jeunes pour organiser une fête ou un anniversaire (sous la surveillance d'un représentant majeur légal bien entendu) les samedis entre 16 et 20h, dimanches entre 14 et 18h et au cas par cas pendant les vacances scolaires.

Les conditions et modalités de réservations (et les formulaires qui vont avec ...) sont à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Alors qui sera la ou le premier(e) à en profiter ?!

|> QUOI DE NEUF AU DIGUEDAN ...

MAIS AUSSI À PONT D'HÉRAULT !

Après le chariot de nettoyage (et l'autolaveuse pour Cathy entre autre ...) et l'armoire froide, 2016 se clôture avec de superbes rideaux occultants éternés avec grand plaisir par les compagnies lors des spectacles de Noël des écoliers de Sumène.

Très pratiques, ils sont à manipuler sans brutalité bien entendu (tout comme les stores qu'il faut penser à remonter entièrement avant d'ouvrir les fenêtres...) ! Ils seront complétés courant 2017 par un ou plusieurs pendrillons de séparation qui permettront de moduler la taille de la grande salle et en fond de scène.

D'autres aménagements, dans la cuisine sont en cours de réflexion également... À suivre !

Pont d'Hérault n'a pas été oublié ! Un beau réfrigérateur est venu remplacer les anciens, vraiment fatigués, et un point (et tri) sur le matériel (tables/chaises...) a été fait.

|> AVEC LE RETOUR DES BEAUX JOURS, CELUI DU RENDEZ-VOUS DE PRINTEMPS



Après le succès rencontré par la projection en mars 2015 du documentaire : « Mais ce n'étaient pas des ennemis » réalisé par Annelie Klothier et Walter Kropp retraçant le parcours de Marin Bresson ; nous vous proposons de venir **le 18 mars 2017 à 17h30** au Diguédan pour découvrir : « Captifs et puis - André, René, Laurent ».

Lors de la seconde guerre mondiale, lors de leurs captivités, René œuvre à la construction d'une autoroute en Autriche, André travaille dans une usine de ressorts, au centre de l'Allemagne et Laurent cherche inlassablement à s'évader.

Annelie et Walter suivent leurs traces et rencontrent les témoins de la vie de ces trois Suménois.

Le film sera suivi d'un débat animé par les réalisateurs.

Rendez-Vous en partenariat avec l'association « Allons-enfants » qui proposera un verre de l'amitié à l'issue de la projection.

Pour ceux qui n'auraient pas pu assister à la projection de la 1^{ère} partie, elle sera proposée le **dimanche 12 mars 2017 à 17h30** à St Roman de Codières.

Entrée libre, venez nombreux !

Tania Mercereau et la commission Culture Sports Loisirs



NOUVEAU SITE DE SUMENE

Bientôt, vous pourrez trouver toutes les infos et actualités de notre commune sur le nouveau site de Sumène, plus fonctionnel, plus moderne et responsive, pouvant s'adapter aux écrans smartphone, tablette, etc.

Réalisé en interne avec le concours et la compétence d'un Suménois Lionel Cambou que nous remercions vivement.

L'adresse du site restera : www.sumene.fr

Pascale Castanier

ENQUETE SUR LE CADRE DE VIE ET LA SECURITE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (Ondrp), réalise du 1^{er} février au 29 avril 2017, une enquête sur le thème du cadre de vie et la sécurité.

Cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et de l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

COMMISSION VIE SOCIALE

|> L'ESCALE

Tout d'abord, un point sur la fréquentation croissante de l'Escale (l'Espace Solidaire Communal d'Accompagnement, de Liens et d'Echange situé à l'ancienne Mairie) sur un mois du 2/11/2016 au 7/12/2016 :

- 275 personnes ont fréquenté le lieu. • 92 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement individualisé.

Les demandes les plus fréquentes concernent :

- les démarches pôle emploi (au nombre de 14 : inscriptions, réinscriptions suite à des radiations, CV mis en ligne sur le site pôle emploi et déclarations mensuelles).
- les démarches CAF (au nombre de 12 : déclarations trimestrielles, demandes d'aide au logement et transmission de documents pour suivi des dossiers).
- les autres demandes nécessitant un accompagnement individualisé sont diverses (3 séances d'initiation internet auprès de 2 personnes âgées, 2 retours d'hébergeurs relatifs à la création d'un guide des hébergeurs à Sumène, qui reviendront avec un texte et des photos pour effectuer un montage de la plaquette à l'Escale, 2 demandes de loca-pass, 2 accompagnements concernant la taxe d'habitation, 2 demandes de dossier APA, 2 recherches de logement, 2 démarches RSI, 1 nouvelle domiciliation ...)
- 60 personnes sont venues consulter internet (en autonomie) • 15 personnes sont venues avec leur ordinateur pour bénéficier de la connexion wi-fi. • 15 réservations de salle (associations) effectuées.

Actions à l'Escale

- Sylvie PLASSON de la Mission locale est intervenue le 16/11/2016.
- Action de l'association MA VIE (sport adapté aux personnes âgées) : de nombreux participants suite à la conférence du 7/11/16. Les ateliers sport adaptés ont démarré tous les mardis (sauf en période scolaire) et rencontrent un vif succès. Idem pour les 2 réunions « diététique » qui ont eu lieu à l'Escale.
- Initiation informatique : notre agent a initié plusieurs personnes à l'environnement informatique (3 en novembre).
- Nouvelle action : nous avons été contacté par une autre association, le CODES qui propose une intervention similaire à celle de l'association MA VIE mais concernant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants. "Rendez-vous le **vendredi 24 Février à 15h30** à l'Escale pour échanger sur l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées et de leur entourage en compagnie d'une intervenante de l'association spécialisée dans la santé des aînés. Vous pourrez vous inscrire aux ateliers d'accom-

Le bien-vivre à ma porte
Au-delà de l'aide
Des rencontres d'information conviviales
pour les seniors et leur famille



pagnement (qui auront lieu au printemps) lors de cette intervention ou directement à l'Escale. Ces actions sont gratuites. N'hésitez pas à contacter Mme Abigail Lefebvre de l'association CODES au 06 66 21 10 11 pour plus de renseignements."

Nous vous invitons à vous inscrire à l'Escale pour recevoir par mail les dates des différentes actions et manifestations à venir.

|> PROJETS

D'autre part, plusieurs travaux sont en cours :

- **Mutuelle communale** : voir article du CCAS page 7.
- **Espace Bibliothèque** : le groupe de travail Bibliothèque a avancé dans son projet d'Espace-Lecture, prévu dans les locaux de l'Escale pour 2018. Une dizaine de personnes très motivées se sont associées aux élus pour réfléchir à la forme et au fonctionnement de la future structure.

Nous sommes accompagnés dans cette élaboration par l'antenne de Nîmes de la Direction du Livre et de la Lecture, service du ministère de la Culture. Nous avons également reçu la responsable de la DRAC (Région) qui peut - sous certaines conditions - apporter son aide.

Grâce à la structure déjà existante et à l'appui des bénévoles, ce service n'entraînera pas l'embauche de personnel supplémentaire. D'ores et déjà, au sein de l'équipe de bénévoles, une personne s'est portée volontaire pour suivre la formation de responsable. Une autre participante a proposé de mettre ses compétences en informatique au service du projet.

Des devis ont été établis pour la réalisation des travaux de cette 2^e tranche d'aménagement des lieux, ils vont être soumis au prochain conseil municipal pour inscription au budget. Afin de bénéficier du soutien des différents partenaires, nous devons respecter un cadre officiel, ce qui entraîne des démarches assez longues et complexes, d'où le délai nécessaire à réalisation.

Parallèlement, nous avons intéressé l'Université de Nîmes qui dispense une formation de master en « Design social », nouveau concept visant à améliorer le service public et faciliter son usage par la communauté.

Nous avons reçu donc un groupe d'étudiants qui ont « enquêté » sur les lieux et recueilli les remarques des habitants. La synthèse et les propositions qui suivront, nous seront adressées d'ici la fin avril ; nous vous en ferons part, évidemment.

Marie Viguier - Isabelle Boisson



|> NOËL SOLIDAIRE

Pour sa troisième édition du Noël Solidaire, le CCAS, en partenariat avec la municipalité pour ce Rendez-Vous hivernal, avait choisi d'ouvrir les festivités avec un spectacle de magie, jongle et acrobatie animé par la compagnie « le Gai Ridon ». Ce fut l'occasion d'un spectacle tout public qui a ravi notamment les plus jeunes.

A suivi un goûter guinguette avec le concert du groupe « Mundivago », les quatre chanteurs musiciens mêlent humour et révolte, et portent un regard attendri sur un monde qui divague. Une ode festive à l'errance et aux âmes vagabondes..... Un grand merci à eux pour avoir partagé une énergie si communicative.

La traditionnelle soupe confectionnée par le CCAS ainsi que les braseros auront réchauffé le public jusqu'à la fin de la soirée.

|> GOÛTER DE NOËL DE LA MAISON DE RETRAITE

Le 15 Décembre, le CCAS a rencontré les aînés de la maison de retraite à l'occasion des vœux 2017.

Ce traditionnel Rendez-Vous nous aura permis de chanter avec eux quelques incontournables de la chanson française et de partager un beau et délicieux gâteau. Ce moment partagé nous conforte, à chaque fois, sur l'importance de maintenir le lien intergénérationnel.

Un grand merci pour l'accueil que nous ont réservé les résidents et le personnel de la maison de retraite.

Nous vous souhaitons du fond du cœur, une bonne année 2017 et vous adressons nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.

|> INFOS DIVERSES

Un bus des transports EDGARD part chaque vendredi du plan en direction de ganges, tarif 1€50.

Départ Sumene / Le plan 09h50

-> Ganges / Jeu de ballon 09h55

Départ Ganges / Jeu de ballon : 12h05

-> Sumene Le plan 12h10

|> LA GALETTE DU CŒUR

Ce mercredi 11 Janvier 2017 fut l'occasion de réunir les aînés du village pour la traditionnelle galette du cœur. Ce goûter proposé par le CCAS est ouvert à tous(tes) les retraités de Sumène.

L'édition 2017 nous a permis de partager un moment convivial et chaleureux animé par « Les Baladins » qui ont repris des tubes des années 60.

A cette occasion, nous avons pu honorer les couples qui ont fêté leur noces d'or et de diamant.

Parmi ceux-ci, Mr et Mme Toureille, Mr et Mme Martin n'ont pas pu être avec nous, néanmoins nous les félicitons pour ce beau parcours de vie.

Les membres du CCAS ont pu féliciter Mr et Mme Rigal pour leurs noces de diamant, Mr et Mme Passera et Mr et Mme Sabatier pour leurs noces d'or.

Nous avons conclu, parfois avec quelques fausses notes, en chantant des airs accompagnés à la guitare par Lionel des « Refrains à disque » que nous remercions.

A l'an prochain.



|> PERMANENCE DU CCAS

À l'escalier tous les premiers lundis du mois de 10h à 11h.

Jean Philippe Lourdaïs et les membres du CCAS

|> RÉUNION PUBLIQUE MUTUELLE COMMUNALE

Une réunion publique de présentation d'une mutuelle communale, aura lieu le **mercredi 8 mars à 18h** dans la salle du Diguean.

M. Dorthe des Mutuelles MUTEJO se tiendra à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Nous vous attendons nombreux et nombreuses.

COMMISSION FINANCES/ÉCONOMIE

|> UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

ÉCONOMIQUE AU TRAVERS DU TOURISME

Ce projet phare est à l'étude. Il devrait aboutir en 2019. Le but est de proposer tout au long de l'année une offre touristique authentique et originale

Cette entrée Sud dans les Cévennes complètera le maillage touristique du territoire, en faisant le lien avec les sites remarquables tels que le Cirque de Navacelles, la grotte des Demoiselles et le pôle 4 saisons de l'Aigoual. Cette présentation incitera le visiteur à séjourner plus longtemps dans la région, afin d'en découvrir toute la diversité.

La Salle Ferrier, ancienne filature au cœur du village, sera réhabilitée et aura vocation d'accueillir le public pour faire connaître le patrimoine environnemental et touristique des Cévennes méridionales.

Cette maison de site, principal équipement de la rencontre entre un visiteur et un territoire, aura pour vocation de générer une expérience de visite réussie et de proposer un accueil personnalisé.

Panorama sur l'histoire et la géographie du village pensées comme une entrée dans l'histoire et le territoire des Cévennes, ce lieu de rencontre à dominante culturelle, pédagogique et événementielle, offrira de nombreux services, infos touristiques, salle d'exposition, vitrine-boutique, et proposera des événements, formations, accueil de scolaires... Elle abritera également une reconstitution en 3D (réalité augmentée) d'une filature.

Nous en profiterons pour rendre accessible le passage médiéval des Erbums, très méconnu.

Cette maison de site sera aussi en lien étroit avec les sentiers de randonnées et la future Voie verte qui, elle, sera mise en service fin 2017, début 2018.

A partir de la Voie verte et de l'entrée de Sumène, des sentiers se déploieront vers des centres d'intérêt divers :

- le parcours Sumène la secrète à la découverte du patrimoine architectural,
- Sumène la céleste vers la Chapelle Saint Cyprien à la découverte de l'environnement, avec un observatoire des rapaces de la RNR Combe chaude,
- Sumène la soyeuse, parcours autour des filatures et de l'industrie de la soie,
- et des randonnées vers nos voisins de St Roman de Codières et de St Martial sur la thématique des drailles, des marques des peuples préhistoriques, des paysages travaillés en terrasse.



Les retombées économiques attendues

Economie locale :

Fréquentation

La découverte du cœur de village de Sumène et de ses environs devrait entraîner un accroissement des réservations auprès des hébergeurs, voire l'offre en gîtes de groupes, et une augmentation des visites sur les sites marchands et non marchands.

Consommation

La valorisation des entreprises, commerces, artisans, agriculteurs du territoire, véritables « ambassadeurs du territoire » renforcera la vente des produits locaux (artisanat et gastronomie) : soie, cachemire, textiles, produits agricoles de qualité – oignons doux, pommes, fruits rouges, châtaigne, miel...

Emploi

Au vue de l'augmentation de la fréquentation touristique du village, il est envisagé de créer un poste à temps partiel pour l'accueil et l'animation de « La Terrasse ». Le point info tourisme y serait alors transféré (actuellement à l'Escale - Espace pour tous).

Approvisionnement local

Dans la mesure du possible, les entreprises-maître d'œuvre sélectionnés et les matériaux de constructions utilisés (bois, pierres du pays (schiste..) se situeront ou proviendront du territoire.

Le projet est en phase de recherche de financement; il va être déposé au programme Leader, qui est un programme de financement européen; c'est aussi un projet communautaire.

Le soutien du Département et de la Région Occitanie sera également demandé.

Isabelle Boisson et Pascale Castanier

COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX,

APH, SIVOM ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES - BUDGET

SUPPLÉMENT « SUMÈNE - LE JOURNAL » N° 9 - FÉVRIER 2017

Conseils municipaux	p 1 à 7	Communauté de communes	p 14 à 27
Sivom	p 8 à 13	Communauté de communes Communiqués	p 25 à 30
		Programme Agantic	p 31 et 32

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 OCTOBRE 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 11 Octobre 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représentée par VIGUIER Marie); ESPAZE.B, CALAIS.M-C; FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par BOISSON I); GRUCKERT.P; ANDRIEU.F (représenté par CALAIS M-Ch); TOUREILLE.C; PALLIER.G (représentée par TOUREILLE Ch); FERRERES.S; GOUDIN.H ; VIGUIER M

BS 2016 BUDGET GÉNÉRAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget supplémentaire 2016 comme suit:

Dépenses comme recettes de fonctionnement : 40.000€

Dépenses comme recettes d'investissement : 33.000€

MODIFICATION STATUTS DE LA CCCGS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise à l'unanimité par le Conseil de Communauté le 13 septembre 2016. Cette délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes suite aux dispositions de la loi dite « NOTRE ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération distincte des statuts de la Communauté de Communes.

Il propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante:

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétence facultatives:

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité, une abstention:

- D'approuver la modification des statuts de la commu-

nauté de communes telle que présente ci-dessus. Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

COMPTE RENDU SUR LE RAPPORT 2015 SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement.

L'EAU

Pour l'année 2015, la production a été de 111.164 m³ provenant à 80,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 71.481 m³. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1025 compteurs

Durant l'année 2015, 24 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 12 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 430.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA

- Sur la base de 120m³, référence moyenne INSEE, le m³ d'eau assaini revenait à 3,26€ pour la Commune en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au déménagement des bureaux administratifs de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder au changement d'adresse du siège.

Une première délibération avait été votée par le conseil de communauté en date du 29/03/2016, suite à une erreur matérielle la procédure de modification statutaire n'a pu être menée à son terme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la modification du siège de la commu-

nauté de communes.

La nouvelle adresse étant la suivante:

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises - 26 avenue Pasteur - 34190 GANGES

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre en date du 09.09.2016, Mr le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par la SELAS LLC et Associés agissant par Maître Sébastien BRACQ, avocat au Barreau de Lyon, pour Mr Nicolas BRESSON.

Cette requête vise l'annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du Permis d'aménager N°PC 03032516AA001, notifiant un sursis à statuer à cette demande de permis.

Cette instance a été enregistrée sous le N° de dossier 1602491-1

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants:

- Insuffisance de motivation

- Avancement insuffisant de la révision du PLU

- Absence de nature à compromettre l'exécution du futur PLU

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention), autorise Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête N° 1602491-1, désigne Maître TOURNIER-BARNIER du Cabinet TOURNIER et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

RENFORCEMENT POSTE « PAGES » TRAVAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Pont d'Hérault—Le Pages / renforcement Poste « Le Pages »(FPT 2610 pages)

Ce projet s'élève à 52.003,21€ HT soit 62.403,86€ TTC

Définition sommaire du projet:

Sur le Poste « PAGES », il existe une antenne basse tension en conducteurs nus faible section. Des clients situés à l'extrémité de celui-ci se plaignent de variations de tension. Une FPT Portant le numéro 2610 PAGES a été émise par ENEDIS. Les travaux consisteront à remplacer 305 ml de conducteurs nus par câble torsadé T70² Al.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans

l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 52 003,21€ HT soit 62 403,86 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 334,57 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « 7 A SUMENE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dimanche 16 octobre l'Association « 7 à Sumène » organise à Sumène une course pédestre intitulée « 1ère Rand'Orientation de la Châtaigne déboussolée »

Suite à une demande de subvention, et après en avoir discuté lors d'une commission culture, il est proposé le versement d'une aide de 800 € à cette Association pour lui permettre d'organiser cette manifestation qui animera le village durant toute la journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, une abstention, accorde une subvention de 800 € à l'Association « 7 à Sumène ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 17 novembre 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; MERCEREAU.T ; VIGUIER M ; TEISSERENC.E ; BOISSON.I (représentée par MORALI J) ; LOURDAIS J-P ; ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T) ; FESQUET.F ; COLLUMEAU.I; GRUCKERT.P ; TOUREILLE.C; FERRERES.S; PALLIER.G (représenté par TOUREILLE C); GOUDIN.H

Absent : ANDRIEU F

POURVOI EN CASSATION AFFAIRE DELPUECH / COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'arrêt rendu le 30.06.2016 par la Cour d'Appel de Nîmes déboutant Mme DELPUECH quand à sa demande sur le chemin rural au lieu-dit Sanissac, celle-ci c'est pourvue en cassation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité réitère son accord à Monsieur le Maire de Sumène pour ester en justice et saisir la SCP FABIANI-LUC-THALER-PINATEL avocats près de la Cour de Cassation pour défendre la Commune dans cette affaire.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SICART Philippe, Receveur Municipal à compter du 01.07.2016.

SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE-ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION-CHOIX DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC-APPROBATION DU DCE-APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a précédemment délibéré pour engager une démarche pour la réalisation d’un « Schéma directeur et Zonage d’alimentation en eau potable ».

Cette opération comprendra :

Un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l’opération, qui a été confié au Conseil départemental du GARD

Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d’alimentation en eau potable », qui sera confié à un bureau d’études

Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d’étude et confié à une entreprise de travaux publics : recherche de fuites sur les réseaux d’eau potable (compteurs généraux, vannes de sectorisation, télésurveillance, réparations de fuites,...)

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose à présent d’engager une consultation pour le marché d’études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Monsieur le Maire propose que ces deux consultations soient lancées sous la forme d’un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l’Article 28 du Code des marchés publics et adapté à ce type d’opérations et de montants.

Concernant les modalités pratiques, Monsieur le Maire propose d’adopter les principes suivants :

Publication d’une annonce dans un journal d’annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)

Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande

Si nécessaire, envoi d’office d’un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l’annonce parue, afin d’assurer un nombre suffisant de candidatures. Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Monsieur le Maire propose également d’approuver le DCE du marché d’études préparé par le Conseil départemental, AMO de l’opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l’opération, ainsi qu’un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l’Agence de l’eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu’il propose d’approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Monsieur le Maire indique que la Commune doit s’engager si nécessaire à réviser son document d’urbanis-

me (POS/PLU) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d’alimentation en eau potable », ce qu’il propose de faire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1

D’engager une consultation pour l’étude d’un « Schéma directeur et Zonage d’alimentation en eau potable » .

Article 2

De programmer une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l’étude : recherche de fuites sur les réseaux d’eau potable (compteurs généraux, vannes de sectorisation, télésurveillance, réparations de fuites).

Article 3

Que ces deux consultations soient lancées sous la forme d’un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l’article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d’opérations et de montants.

Article 4

D’adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :

Publication d’une annonce dans un journal d’annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)

Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande

Si nécessaire, envoi d’office d’un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l’annonce parue, afin d’assurer un nombre suffisant de candidatures

Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Article 5

D’approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le Conseil départemental, AMO de l’opération.

Article 6

D’approuver le Plan de financement prévisionnel de l’opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de SUMENE :

Montant prévisionnel de l’opération	227 715,60 €TTC
Subvention attendue Conseil départemental (10 % du HT)	18 976,30 €HT
Subvention attendue Agence de l’eau (50 % du HT)	94 881,50 €HT
Total subvention attendue (60 % du HT)	113 857,80 €HT
Part de la collectivité	113 857,80 €TTC

Article 7

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l’étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l’Agence de l’eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

Article 8

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

Article 9

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

Ne pas commencer l'étude sans autorisation écrite du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse

Autoriser le Conseil départemental du GARD à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, puis à la reverser ultérieurement à la Commune

Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)

Etre maître d'ouvrage de l'opération

Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées

Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'alimentation en eau potable »

Informers le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement

Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits

Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (Article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)

Article 10

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Maire propose dans le cadre du budget général le virement de crédit suivant:

- Art 6227 Frais d'actes et de contentieux: -1000€

- Art 657362 Versement CCAS : +1000€

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le virement de crédit indiqué ci-dessus

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016



Suite page 6

JURIDIQUE

Affaire Commune de Sumène / Mme Françoise DELPUECH

Rappel : par jugement du 27/05/2014, le TGI d'Alès a jugé que le chemin traversant les parcelles cadastrées section B n°223 et 224 lieu dit Sanissac est un chemin rural.

Mme Delpuech a été déboutée de l'ensemble de ses demandes.

Mme Delpuech a interjeté appel de cette décision en date du 03/07/2014.

La Cour d'appel de Nîmes par arrêt du 30/06/2016 a confirmé le jugement de 1ère instance considérant qu'il s'agissait bien « d'un chemin rural aux motifs que la commune s'était comportée pendant plus de 30 ans comme le propriétaire du chemin litigieux dont la possession, sans interruption, est demeurée paisible et publique »

Mme Françoise Delpuech s'est pourvue en cassation. La notification de ce pourvoi en cassation a été reçue le 14/09/2016 demandant de casser et annuler la décision de la Cour d'appel

Le conseil juridique de la commune prépare actuellement le mémoire en réponse qui sera produit devant la Cour de cassation.

Affaire Commune de Sumène / Mr Nicolas BRESSON

Mr Nicolas Bresson a déposé en date du 15 janvier 2016 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un projet de six logements sur ses parcelles situées en zone UN, lieu dit la Rouvière. Par arrêté en date du 27/05/2016, la commune a opposé un sursis à statuer à ce projet.

Le sursis à statuer est un outil susceptible d'être utilisé sur les autorisations d'urbanisme pendant la période de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mr Nicolas Bresson a saisi le Tribunal Administratif pour demander l'annulation du sursis à statuer émis. Le conseil juridique de la commune prépare actuellement le mémoire en réponse qui sera produit devant le Tribunal administratif.

Plainte du 15/03/2016

A l'encontre du rédacteur d'un blog qui propage des informations diffamatoires sur les dossiers en cours de la commune.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016

	Subvention	Frais supp.	Total Subv
AMICALE BOULISTE	125 €	100 €	225 €
ACAM	500€	100€	600€
ASSOCIATION PARENTS ECOLES MA- TERNELLES	780 €		780 €
APEE Privée	1134 €		1134 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	1400 €		1400 €
A.S.S.E SECTION THEATRE(FERRERES S. est sortie)	155 €		155 €
APE PONT D'HERAULT	210€		210€
A.S.S.E BASKET	2000 €	100 €	2100 €
ANIM HLV	350 €	100 €	450 €
RADIO ESCAPADE Subvention exception- nelle (3 abstentions)			
CLUB CHIFFRES ET LETTRES	125 €		125 €
ENTENTE BOULISTE	125 €	100 €	125 €
FANFARE SUMENOISE	1650 €		1650 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200 €	100 €	300 €
SOCIETE DE CHASSE	800€	100€	900€
ASSO 7A	400 €		400 €
COMITE DES FETES	2309 €	100€	2409 €
RALLYE MATHEMATIQUE	90 €		90 €
CLUB DE L'AMITIE	400 €	100 €	500 €
AAPPMA PECHE	600 €	100€	700 €
COLLEGE LOUISE MICHEL (premiers secours)	150 €		150€
PREVENTION ROUTIERE	100€		100€
E.S.S	1900€		1900 €
ASSOCIATION « LES ELVIS PLATI- NES (FERRERES S. est sortie)	1500 €	100 €	1600 €
ASSOCIATION « TENNIS CLUB »	300 €	100 €	400 €
ASPHODELE LE PRIEURE (1 abstention et 2 contre)	600 €	95.10 €	695.10 €
ALLONS ENFANTS (Mr ESPAZE Bernard est sorti)	500 €	100€	600 €
REFRAIN A DISQUE	200€	100€	300€
LE FIL ET NOUS		100 €	100 €
PENA TORO CASTANO	150 €	100 €	250 €
REGARD'AILLEURS (Mr TEISSERENC E est sorti)	400 €	100 €	500 €
RELIANCE		89.05 €	89.05 €
TEMPS DE POINTES	400 €		400 €
EC Sumène/Quistinic (TOUREILLE Ch. Est sorti)	400 €	100 €	500 €
LE CRI DU TIGRE	500 €		500 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DÉCEMBRE 2016

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P;
LEPROVOST.R (représenté par MORALI);
LAURANS.G ; MERCEREAU.T; BOISSON.I;
LOURDAIS J-P .ESPAZE.B (représenté par LAU-
RANS), CALAIS.M-C;(représentée MERCEREAU)
FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ;GRUCKERT.P;
ANDRIEU.F (représenté par GRUCKERT);
FERRERES.S; GOUDIN.H (représentée par FERRE-
RES S.); VIGUIER M (représentée par LOURDAIS J.P.)

HAMEAU DE CÉZAS TRANCHE 1 CALADEE FFR BT POSTE CÉZAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Hameau de Cézas /coordination chantier patrimonial/ TRANCHE 1 calade/EFFR BT Poste Cézas. Ce projet s'élève à 88.800,73 E H.T. soit 106.560,89 E T.T.C.

Définition sommaire du projet:

En 2014, la Mairie de Sumène a réalisé dans le cadre d'un chantier patrimonial, l'aménagement de deux calades dans le hameau de CEZAS. En prévision de la mise en discrétion des réseaux; des fourreaux Electricité, éclairage public et de Télécommunication ont été posés dans les deux calades.

Dans le cadre des fiches d'appel à projet de cette année, elle a renouvelé pour la troisième année consécutive, sa demande auprès du SMEG. Ces fourreaux ne pourront rester indéfiniment sous peine de les voir prochainement s'obstruer. Suivant les financements disponibles, il est possible techniquement de scinder cette opération en plusieurs tranches annuelles. Cette opération sera à coordonner avec la mise en discrétion du réseau éclairage public et de télécommunication. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 88800,73 € HT soit 106560,89 € TTC, dont le périmètre

est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès

d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui

s'élèvera approximativement à 4440,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions

d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à

ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à 5703,97 € TTC dans le cas où le projet serait abandonnée à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux

accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

CAUTION SONO DE LA MAIRIE

Mme MERCEREAU Tania, 4ème adjointe déléguée à la culture et aux sports, propose au conseil municipal qu'afin de règlementer le prêt de la sono de la mairie, une caution soit demandée aux utilisateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une caution de 50€ pour le prêt de la sono susdite.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL **DU 14.12.16**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 19 83 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale:

D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le Conseil Syndical, sur la proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE

Article 1

De demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion

D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Article 2

Monsieur le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL **ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Le Conseil Syndical

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décrets n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité:

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SICART Philippe, Receveur du Syndicat, à compter du 01/07/2016.

RÉGIME INDEMNITAIRE 2017

La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaires dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau

régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d’être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d’être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d’attribuer une indemnité d’administration et de technicité (IAT) aux agents administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d’attribuer une Indemnité d’Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°72-18 du 15 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d’attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2002-136 du 18 février 2000 prévoit la possibilité d’attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 prévoit la possibilité d’attribuer une prime technique de l’entretien, des travaux et de l’exploitation (PTET) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Les décrets n°2003-1012 du 17 octobre 2003 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant et complétant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n°97-702 du 31 mai 1997, fixe le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale et du cadre d’emplois des gardes champêtres.

Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, fixe le régime indemnitaire des agents relevant du cadre d’emploi des chefs de service de police municipale.

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d’attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

IL PROPOSE

D’instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l’effectif réel en fonction dans la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 - Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX

SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grades	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Attaché Principal	1	1480,01€	6,5	9620,07€
Secrétaire de Mairie	1	1085,20€	6	6511,20€
Rédacteur principal	1	862,98€	5,5	4746,39€
TOTAL				20.877,66€

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d’un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le Montant de l’IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l’importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l’exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l’effectif réellement pourvu.

2 - Une indemnité d’exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Grades	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Crédit Global
Attaché Principal	1	1372,04 €	3	4116,12 €
Secrétaire de Mairie	1	1372,04 €	3	4116,12 €
Rédacteur Principal	1	1492,00 €	3	4476,00 €
Adjoint Administratif principal de 2ième classe	1	1478,00 €	3	4434,00 €
Adjoint Administratif de 2ième classe	0,93	1153,00 €	3	3216,87 €
Adjoint Administratif de 1ère classe	2	1153,00 €	3	6918,00 €
TOTAL				27271,11€

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d’un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0,8 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade. Attribution du montant de référence x 3 si figure sur la fiche d’entretien professionnel de l’agent « responsabilités importantes ». Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. L’IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l’IAT et les IFTS.

3 - Une indemnité d’administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d’emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITES D’ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grades	Effectif	Montant de réf- erence	Coef- ficient	Crédit Global
Adjoint Administratif de 2ième classe	0,93	451,99€	8	3362,81 €
Adjoint Adm Principal de 2ème cl	1	472,48€	8	3779,84 €
Adjoint Administratif de 1ième classe	2	467,09 €	8	7473,44 €
TOTAL	14.616,09 €			

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l’attribution individuelle de l’indemnité d’administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l’agent dans l’exercice de ses fonctions. Montant de référence x coefficient 3,5 auquel on rajoute à ce 1er total 3 % par année de travail, montant total x 2,5 si figure sur la fiche de notation : « excellent agent, responsabilités importantes », x 2 si figure sur la fiche d’entretien « très bon agent, très motivé », montant arrondi à l’euro.

L’indemnité d’administration et de technicité est exclusivement de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu’elle soit

FILIERE TECHNIQUE

1 - Une prime d’exercice des missions (IEMP) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D’EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

Grades	Effectif	Montant de réf- erence	Coef- ficient	Crédit Global
Adjoints techniques 1ère et 2ème classe :	5,71	1143,00 €	3	19579,59 €
Adjoint Tech- nique Principal de 1ère et 2ème classe	5	1204,00 €	3	18.060,00 €
Agent de Maîtrise	1	1204,00€	3	3612,00 €
TOTAL	41.251,59€			

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d’un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du

crédit global ouvert pour chaque grade. Attribution du montant de référence x 3 si figure sur la fiche d’entretien professionnel de l’agent « responsabilités importantes »

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. L’IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS et IAT.

2 - Une indemnité d’administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d’emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITES D’ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grades	Effec- tif	Montant de référence	Coefficient	Crédit Glo- bal
A d j o i n t s techniques de 2ème classe	5,71	451,99 €	6	15485,19 €
Adjoints tech- niques princi- pal de 1ère classe	3	478,95 €	6	8621,10 €
A d j o i n t s techniques de 2ème classe principal	2	472,48 €	6	5669,76 €
Agent de Maî- trise	1	472,48 €	6	2834,88 €
TOTAL	32610,92€			

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l’attribution individuelle de l’indemnité d’administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l’agent dans l’exercice de ses fonctions.

L’indemnité d’administration et de technicité exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu’elle soit et de la prime Technique de l’Entretien, des Travaux et d’Exploitation (PTETE). Montant de référence x coefficient 2,5 auquel on rajoute à ce 1er total 3 % par année de travail, montant total x 2,5 si figure sur la fiche d’entretien : « excellent agent, responsabilités importantes », x 2 si figure sur la fiche d’entretien « très bon agent », montant total arrondi à l’euro.

3 - Une prime de service et de rendement est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d’un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade (TBMG), qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l’échelle indiciaire afférente au grade.

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Grades	Taux moyen applicable par grade	Effectif	Crédit Global
Technicien principal 1ère classe	1400€	1	1400 €
Technicien	1010€	2	2020€
TOTAL	3420 €		

Le montant individuel déterminé par le Président ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité.

La prime de service et de rendement est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'indemnité spécifique de service.

5 - Une indemnité spécifique de service est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental, coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementairement est égal à :
351,92 € pour les ingénieurs en chef de 1ère catégorie hors classe

356,53 € pour les autres grades

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose au Comité Syndical d'adopter le principe du versement de la prime, en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Grades	Coef- ficient applica- ble au grade	Taux moyen annuel 1	Effec- tif	Taux plafond indivi- duel en %	Crédit Global
Tech- nicien principal de 1ère classe	16	6514,20 €	1	110%	7165,62 €
Techni- cien	10	4342,50 €	2	110%	9553,50 €
TOTAL	16719,12€				

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité du Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec les IHTS, la prime de service et de rendement.

FILIAIRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 - Une indemnité d'exercice de mission (IEMP) est instaurée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans la limite du montant de référence annuel correspondant.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS
DES PREFECTURES

Grades	Effectif	Montant de réf- erence	coefficient	Crédit Global
Cadre d'emplois des ATSEM principal de 2e classe	1	1478,00 €	3	4434 €
TOTAL	4434 €			

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le respect du crédit ouvert, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées. L'IEMP est cumulable pour le même agent avec l'IAT. Attribution du montant de référence x 3 si figure sur la fiche d'entretien de l'agent « responsabilités importantes »

2 - Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET
DE TECHNICITE (IAT)

Grades	Effec- tif	Montant de réf- erence	Coefficient	Crédit Global
Agent Spécia- lisé des Ecoles Maternelles principal 2ème Classe	1	472,48 €	6	2834,88 €
TOTAL	2834,88 €			

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coef- ficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Montant de référence x coefficient 2,5 auquel on rajoute à ce 1er total 3 % par année de travail, montant arrondi à l'euro, montant total x 2,5 si figure sur la fiche d'entretien : « ex- cellent agent, responsabilités importantes», x 2 si figure sur la fiche d'entretien « très bon agent, très motivé », montant arrondi à l'euro.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

FILIERE POLICE MUNICIPALE ET
GARDES CHAMPETRES

1 - Une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction est ins- taurée au profit des agents appartenant aux cadres d'em- plois et grades suivants dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE
DE FONCTIONS

Grades	Effectif	Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension	Crédit Global
--------	----------	---	---------------

Cadre d'emploi s gardes champêtres	1	16 %	16 %
TOTAL	16%		

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité (Le Président) peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité

2 - Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET
DE TECHNICITE (IAT)

Grades	Effectif	Montant de réfé- rence	Coefficient	Crédit Global
Garde Champêtre Chef	1	472,48 €	6	2834,88 €
TOTAL	2834,88 €			

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Montant de référence x coefficient 2,5 auquel on rajoute à ce 1er total 3 % par année de travail, et + 10 % si notation est supérieure à 16 et plus 20 % si notation supérieure à 18, montant arrondi à l'euro, montant total x 2,5 si figure sur la fiche d'entretien : « excellent agent, responsabilités importantes », x 2 si figure sur la fiche de notation « très bon agent, très motivé », montant arrondi à l'euro.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

L'IAT est cumulable pour un même agent avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 sont les suivants :

- Adjoint Administratifs
- Adjointes Techniques
- ATSEM
- Gardes Champêtres
- Techniciens
- Agents de Maîtrise
- Rédacteurs

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine-nuit-dimanche et jours fériés) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles sauf circonstances exceptionnelles pour une durée limitée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : de confirmer le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, cette délibération annule et remplace celle

du 01.12.15.

Pour effet au 01 janvier 2017.

PRECISE : que le versement de ces avantages interviendra selon les périodes suivantes

annuellement : IEM, excepté pour les agents ayant un coefficient supérieur à 1 où le versement sera mensuel.

Mensuellement : toutes les autres indemnités instaurées ci-dessus

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction du tableau des effectifs sans nouvelle délibération.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'applique automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, longue durée, en cas d'accident du travail, ou pendant la durée du congé maternité, de paternité, ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (1/2 traitement) en cas de congé maladie, longue maladie et longue durée.

DECIDE que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents à temps non complet, régis par le décret n°91-298 du 20 mars 1991.

Lorsque l'agent appartient à un grade éligible à des indemnités forfaitaires (IFTS), celles-ci seront proratisées.

Lorsque l'agent devrait relever du régime des indemnités horaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet applicable dans la collectivité. Au delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

DECIDE que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettra de les assimiler.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

TABLeAU DES EFFECTIFS

Délibération fixant les effectifs des emplois syndicaux

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer les effectifs des emplois syndicaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

Le Conseil Syndical

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de loi précitée

Sur le rapport du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide:

Art 1 : Les effectifs du personnel syndical sont ainsi fixés

Cadre d'emploi	Grade	N o m b r e d'emploi
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1
Rédacteur	Rédacteur Territorial principal de 2e cl.	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1e cl	2
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2e cl principal	1

Emplois permanents à temps non complet

Adjoint Administratif 2e cl	15h/35	1
Adjoint Administratif 2e cl	19h/35	1

FILIERE TECHNIQUE

Emplois permanents à temps complet

Cadre d'emploi	Grade	N o m b r e d'emploi
Techniciens	Technicien Principal de 1ère classe	1
	Technicien	2
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
Adjoint Techniques	Adjoint Technique Principal 2ième cl	3
	Adjoint technique principal de 1ère cl	4
	Adjoint Technique 2e cl	3

Emplois permanents à temps non complet

Adjoint Techniques 2ième cl	19h/35	1
	7h00/35	1
	4h/35	1
	25h/35	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Emplois permanents à temps complet

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	1

FILIERE POLICE

Emplois permanents à temps complet

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef	1

Soit un total de 28 emplois, 22 à temps complet, 6 à temps non complet.

Art 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s’y rapportant seront inscrits au budget syndical aux articles et chapitres prévus à cet effet

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES

CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

CONSEILS DE COMMUNAUTE DU 13 SEPTEMBRE 2016

18H00 à Ganges

Présents :

AGONES : BOURGET Emile.

BRISSAC : CAUSSE Jean-louis.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre.

GANGES : BERTRAND Marc, CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, RIGAUD Jacques.

GORNIES : MAURICE Nicole.

LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde.

MONTOLIEU : CAZALET Eric.

MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : GIRARD André.

ST JULIEN DE LA NEF : MOLA Virginie.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : BOISSON Isabelle, MORALI Jérôme, PAL-LIER Ghislain.

Absents représentés :

GANGES : FABRIER Gérard par CAUMON Bernard

OLLIER Hélène par MAZAURIC Nathalie

SANTNER Muriel par BERTRAND Marc

VIGNAL Marinègne par FRATISSIER Michel

VIVANCOS Bertrand par RIGAUD Jacques

Absents :

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, ISSERT Michel

SUMENE : LEPROVOST Richard

Monsieur Rigaud ouvre la séance et procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE.

a) Modification des statuts :

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

de la République dite loi NOTRe, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle que la définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération distincte des statuts de la Communauté de Communes.

Il propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire.

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire;

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus. Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

- Demande à chaque commune membre de se prononcer individuellement sur cette modification des statuts communautaires.

b) Définition de l'intérêt communautaire :

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que depuis l'intervention de la loi MAPTAM (article 71-

IX), la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes relève de la seule compétence du conseil communautaire.

Il propose de définir l'intérêt communautaire de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire :

- Zones d'activités concertées

- Réserves foncières en vue de la réalisation d'équipements publics d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire -> exercée en totalité par la commune

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L417-7 du CGCT

Compétence non soumise à l'intérêt communautaire -> exercée en totalité par la communauté

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire à définir dans un délai de 2 ans à compter de la prise de compétence, à défaut la compétence sera exercée en totalité par la communauté

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Compétence non soumise à intérêt communautaire -> exercée en totalité par la communauté

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétence non soumise à intérêt communautaire -> exercée en totalité par la communauté

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence non soumise à intérêt communautaire -> exercée en totalité par la communauté

Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

Intérêt communautaire : Protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles ou des biens remarquables ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Compétence exercée en totalité par la communauté.

2°) Action sociale d'intérêt communautaire.

Intérêt communautaire : Politique enfance jeunesse (0 à 25 ans) :

- Petite enfance (0 à 4 ans) : création, entretien et gestion des lieux multi-accueils intercommunaux , animation d'un relais assistante maternelle, développement d'un service dit « crèche familiale »

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueil de loisirs associés à l'école (ALAE)

Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et du Plan - Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) et tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique Enfance Jeunesse sur le territoire communautaire

Activités périscolaires liées au fonctionnement des établissements préélémentaires et élémentaires : garderies, études surveillées, restauration scolaire, temps d'activité périscolaires (TAP).

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement des établissements scolaires préélémentaires et élémentaires;

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ;

Intérêt communautaire : le cinéma l'Arc-en-ciel à Ganges et le théâtre Albarède à Ganges.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

Intérêt communautaire : via ferrata de Saint Bauzille de Putois et sentiers de randonnée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Compétences facultatives :

1°) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire:

OPAH ; Compétence exercée en totalité par la communauté.

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie;

Intérêt communautaire : voirie d'accès à l'ancienne décharge du Triadou sur la commune de St Bauzille de Putois entre la D108 et le site.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus. Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

2. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'AMICALE DU PERSONNEL.

Mr le Président informe le conseil de communauté qu'il a reçu, de la part de l'amicale du personnel, une demande de subvention complémentaire d'un montant de 1500 €.

La subvention initiale 2016 est de 21 000 €

Après discussion, le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité une subvention complémentaire de 1 500 € à l'amicale du personnel.

3. MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT POUR LES MARCHÉS PUBLICS.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire avait accordé des délégations au Président conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 instaure une distinction entre les marchés publics négociés sans appel d'offres ni mise en concurrence et les MAPA.

Il convient donc de modifier la délégation accordée au Président pour introduire la distinction faite dans l'article 30 du décret n°2016-360.

Il est donc proposé de déléguer au Présidents les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite d'un montant annuel de 150 000 € sur chacun des budgets de la collectivité.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 €.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés soit selon la procédure des marchés publics négociés sans appel d'offres ni mise en concurrence soit selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.

- De régler les conséquences des dommages des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.

- De conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.

- De souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.

- De conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.

Après discussion, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité d'accorder au Président les délégations mentionnées ci-dessus.

4. RENOUELEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le marché d'entretien des sentiers de randonnée arrive à son terme et qu'il convient donc de relancer la procédure.

Il rappelle que ce marché avait une durée de 3 ans pour un coût annuel d'environ 25 000 € TTC. Le marché comprend la veille et l'entretien du balisage des 180 km de sentiers qui sont à la charge de la communauté de communes. L'entretien de la végétation ne portait que sur 55 km.

Après discussion, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité de relancer la procédure pour le marché d'entretien des sentiers de randonnée.

5. RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINÉMA.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la délégation de service public du cinéma l'arc en ciel à Ganges arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement du mode de gestion du cinéma.

Après avoir pris connaissance du bilan de l'exploitation en délégation de service public (DSP), le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité de conserver ce mode de gestion pour le cinéma l'arc en ciel et de lancer le renouvellement de la DSP.

6. CRÉATION DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS SUIVANTS : PRODUITS D'ENTRETIEN, ASSURANCES, ACHATS DE CONTAINERS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE ET RENOUELEMENT DSP CINÉMA.

Mr le Président propose au conseil de communauté de créer une commission consultative permanente pour les MAPA et une commission d'appel d'offres permanente ; ces deux commissions n'étant appelées à se prononcer que pour ce qui concerne des dépenses de fonctionnement.

Pour les travaux et les achats représentant une dépense d'investissement les commissions seront constituées au cas par cas en fonction des projets et de leur nature.

Ensuite, Mr le Président demande au conseil de communauté de créer une commission de délégation de service public dans le cadre du renouvellement de la délégation

de service public pour le cinéma l'arc-en-ciel de Ganges.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
POUR L'INGÉNIERIE DE L'OPAH.**

Monsieur le Président indique au conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour aider au financement du suivi-animation de l'OPAH.

Les coûts de l'ingénierie sont les suivants :

Tranche ferme :

Part fixe : 98 600€ HT sur 3 ans soit 32 866€ HT par an

Part variable : 64 728€ HT sur 3 ans soit 21 576€ HT par an

Tranche conditionnelle :

Part fixe : 65 370€ HT sur 2 ans soit 32 685€ HT par an

Part variable : 44 152€ HT sur 2 ans soit 22 076€ HT par an

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention pour l'ingénierie de l'OPAH.

**8. THÉÂTRE DE L'ALBARÈDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC
POUR LA SAISON 2017.**

Monsieur le Président indique au conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la DRAC, aide destinée à financer une partie de la saison 2017 du Théâtre Albarède.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC une subvention de 15 000 €.

**9. THÉÂTRE DE L'ALBARÈDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU GARD POUR LA SAISON 2017.**

Monsieur le Président indique au conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard destinée à financer une partie de la saison 2017 du Théâtre Albarède.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 5 000 €.

**10. THÉÂTRE DE L'ALBARÈDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DU CONSEIL RÉGIONAL.**

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon les subventions suivantes :

10 000 € pour les spectacles de la saison 2016.

10 000 € pour l'accueil des résidents au sein du théâtre.

10 000 € pour les festivals numériques du théâtre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon les trois subventions mentionnées ci-dessus.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mr le Président expose au conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

Après discussion, le Conseil de Communauté, vote à l'unanimité la modification du tableau des effectifs pour créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe et joint le tableau à la délibération.

**12. SÉRANNE TENNIS CLUB : DEMANDE DE PRISE
EN CHARGE DES AMÉNAGEMENTS DES TENNIS.**

Monsieur le Président présente la demande de l'association Séranne Tennis Club pour la prise en charge des aménagements des tennis qui se situent à Laroque.

Mr Chanal, Maire de Laroque, précise qu'il avait été en contact avec cette association mais qu'il n'avait pas pu donner suite à leur demande.

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ce dossier et d'en faire part à l'association.

13. ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que des titres émis entre 2010 et 2015 pour un montant global de 1960,20 € sont irrécouvrables et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Il donne lecture du détail des créances irrécouvrables. Il s'agit de dettes de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à 28 voix pour et 1 contre (Mr Gaubiac) d'admettre en non-valeur les créances mentionnées et annexées à la présente délibération.

**14. BAIL À CONSTRUCTION DE LA MAISON
DES ENTREPRISES : MODIFICATION
DE L'EMPRISE DU BAIL.**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de l'autoriser à modifier le bail à construction qui avait été signé avec la commune de Ganges pour la construction de la maison des entreprises.

En effet l'emprise du projet s'avère moins importante que prévu, de ce fait la commune de Ganges souhaite réduire l'emprise du bail à construction à la surface réellement utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité la modification à apporter au bail à construction conclu avec la commune de Ganges pour la maison des entreprises.

**15. DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES AVEC
LE PAYS AIGOUAL CÉVENNES VIDOURLE.**

Monsieur le Président propose d'adopter des délibérations concordantes avec le Pays Aigoual Cévennes Vidourle. Elles sont au nombre de 3.

Délibération n°1 : Contributions au Pays Aigoual

Cévennes Vidourle pour divers projets.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur les contributions de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, qu'il convient d'attribuer au Pays Aigoual Cévennes Vidourle pour un montant de 35 620.10 € pour les dossiers suivants :

Fonctionnement du site Internet Cévennes Tourisme (soit 0.69 € / habitants).....	8 797.32 €
Formation Route de la Soie (soit 0.05 € / habitants).....	633.40 €
Outils de valorisation du projet empreinte de soie phase 2 (soit 0.11 € / habitants).....	1 407.56 €
Financement du poste de coordination Contrat Local Santé (soit 0.69 € / habitants).....	13 195.98 €
Formation pour la création du cahier des charges du site internet commun aux trois offices de Tourisme concernés par la création de l'OIT (soit 0.07 € / habitant)	919.09 €
Formation conception du site Internet (soit 0.07 € / habitant)	923.72 €
Contribution pour le poste de Chargé€ diagnostic du territoire (soit 0.76 € / habitants).....	9 743.03 €
Total	35 620.10€

Délibération n°2 : Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Le Président informe le Conseil Communautaire que lors des séances du 15 mars 2016 et du 11 avril 2016, le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle a approuvé des modifications statutaires du Syndicat Mixte.

Les modifications statutaires approuvées lors de la séance du 15 mars 2016 portent sur les articles 2 et 13. Elles font suites à la Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 qui a eu pour effet d'abroger le support législatif des Pays. Tout en continuant d'exister, les Pays ne sont plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche. Il s'agit d'abroger la référence à la loi LOADT n° 956115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

D'autre part, suite au retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, il convient de modifier les articles 1 et 5 concernant les membres et le périmètre du Syndicat Mixte.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver les modifications des statuts du Pays Aigoual Cévennes Vidourle comme exposées dans la délibération n°2 du 15 mars 2016 et dans la délibération n°2 du 11 avril 2016 du Comité Syndical, annexées à la présente délibération.

Délibération n°3 : Retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Le Président informe le Conseil Communautaire que le 23 décembre 2015, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a délibéré afin d'adhérer au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Syndicat Mixte du Pays Cévennes. Cette adhésion ne permet pas à cet EPCI de maintenir sa participation au sein du Syndicat Mixte du

Pays Aigoual Cévennes Vidourle. En effet, le recouvrement de la totalité du périmètre de l'EPCI compétent est obligatoire.

Le Président précise que lors de la séance du 15 mars 2016, le Comité Syndical du Pays Aigoual Cévennes Vidourle a approuvé le retrait de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Il convient donc de délibérer pour se prononcer sur ce retrait

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les trois délibérations proposées ci-dessus.

16. CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que suite au déménagement des bureaux administratifs de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder au changement d'adresse de son siège.

Une première délibération avait été faite en date du 29/03/2016, suite à une erreur matérielle la procédure de modification statutaire n'a pu être menée à son terme

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- De modifier l'adresse du siège de la Communauté de Communes

La nouvelle adresse est la suivante :

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises - 26 avenue Pasteur - 34190 Ganges.

- Demande à toutes les communes de se prononcer individuellement pour cette modification statutaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

18H30 à Ganges

Présents : toutes communes

SUMENE : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, MORALI Jérôme.

Absents représentés :

GANGES : VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel

Absents : SUMENE : PALLIER Ghislain

La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour du conseil de communauté, le Président donne une information sur l'arrivée de migrants sur la commune de Saint Bauzille de Putois.

Il donne la parole à Mr Issert qui expose les difficultés face auxquelles il se trouve avec la Préfecture qui ne souhaite pas travailler avec les élus de sa commune. Il déplore d'avoir été mis devant le fait accompli, l'absence de concertation sur un sujet aussi sensible non seulement pour sa commune mais pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Gaubiac propose qu'il y ait une démission col-

lective pour attirer l'attention sur cette situation.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet qu'il a préparé en soutien à l'action de la commune de Saint Bauzille de Putois. Chaque élu qui le souhaite pourra signer ce courrier (copie du courrier annexée au présent compte-rendu).

Mr Rigaud propose aux membres du conseil de communauté de rajouter un ordre du jour à cette séance portant sur le vote d'une motion de soutien à la commune de Saint Bauzille de Putois contre la méthode mise en œuvre pour l'accueil de 87 migrants au centre de pleine nature « station Cévennes ».

La proposition d'ajouter l'ordre du jour mentionné ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION, VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AGANTIC.

Lors du conseil de communauté du 12 avril 2016 il avait été attribué une subvention au centre socio-culturel l'Agantic comme le prévoit l'annexe financière de la convention qui nous lie.

Selon les termes de cette même convention un acompte de 70 % a été versé au moment du vote de la subvention et le solde doit être versé en octobre après le bilan des actions menées de juin à septembre.

Mr le Président propose donc de voter le versement du solde de la subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le versement du solde de la subvention votée le 12 avril 2016 au centre socio-culturel l'Agantic.

2- CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE BRISSAC.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de travaux d'aménagement de la cour d'école de Brissac :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la désignation de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3- PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL : PRISE DE POSITION.

Monsieur le Président informe le Conseil que le Pays Aigoual Cévennes Vidourle a présenté un projet de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) regroupant les communautés de communes du Pays Viganais, Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » et les Cévennes Gangeoises et Suménoises lors de sa dernière séance en date du 4 octobre 2016.

Il précise que la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises peut tout à fait continuer à

travailler au sein du Pays sans pour autant s'engager dans un PETR.

Un débat s'ouvre.

Monsieur Leprovost fait une intervention relative aux PETR en précisant qu'il est possible d'envisager que le territoire du PETR puisse être élargi à beaucoup plus de communes que ce qui est présenté pour l'instant dans l'optique de se positionner comme un véritable contre-poids rural face à la métropole.

Monsieur Chafiol rappelle qu'il n'y a pas lieu de délibérer car c'est le Pays qui doit proposer sa transformation en PETR aux communautés de communes ; à la demande du Président le conseil du Pays n'a pas délibéré. Il estime que se positionner à cette date est une démarche anti-démocratique et demande que le vote soit reporté car dans 2 jours une réunion d'information sur les PETR et les contrats de ruralité organisée par les préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi que la Région nous donnera des éléments nécessaires à ce choix.

Monsieur Faidherbe pense qu'il y a une cristallisation, que la question est à son sens de savoir si on veut fusionner à l'avenir avec le nord ou avec le sud.

A la suite des échanges, Monsieur le Président demande à chacun de se positionner quant à la signature d'un PETR avec les communautés du Pays Viganais et de l'Aigoual.

Madame Boisson demande qu'il y ait un vote à bulletin secret sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de voter sur cette requête et un tiers des conseillers est favorable à un 4- vote à bulletin secret.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Pour la signature d'un PETR avec les 2 communautés de communes : 11 voix

Contre la signature d'un PETR avec les 2 communautés de communes : 20 voix

Après en avoir délibéré le Conseil se positionne donc contre la signature d'un PETR avec les communautés du Pays Viganais et de l'Aigoual à 20 voix contre et 11 voix pour.

4- MOTION DE SOUTIEN À LA COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE PUTOIS CONTRE LA MÉTHODE MISE EN ŒUVRE L'ACCUEIL DE 87 MIGRANTS AU CENTRE DE PLEINE NATURE « STATION CÉVENNES »

Monsieur le Président donne lecture du projet de motion :

« Nous, élus de la communauté de Communes, soutenons le Conseil Municipal de Saint Bauzille de Putois dans son opposition à recevoir 87 jeunes hommes migrants sur sa commune au centre de pleine nature « Station Cévennes » pour les raisons suivantes :

- Un nombre beaucoup trop important de migrants et inapproprié à la taille de la commune de Saint Bauzille de Putois ainsi qu'à celle du territoire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

- L'absence d'informations concernant les mesures d'accompagnement de ces populations (accompagnement social, économique...) et les mesures de sécurité supplémentaires qui seront éventuellement mises en place ;
- La situation compliquée de notre bassin de vie qui doit affronter des difficultés économiques et sociales ;
- Le détournement de cette structure qui a une vocation d'accueil touristique et de ce fait un rôle économique sur le territoire ;
- L'absence totale de concertation avec les élus locaux qui se trouvent devant le fait accompli, sans avoir la possibilité de faire valoir leur position et leurs arguments.

Nous demandons au Préfet de surseoir à sa décision et d'entamer une concertation avec les élus de Saint Bauzille de Putois et de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. »

Madame Boisson dit qu'elle n'est pas d'accord avec les termes de la motion, Monsieur Rodriguez est d'accord avec sa position.

Monsieur le Président met aux votes la motion de soutien et le conseil de communauté se prononce de la façon suivante (31 votants) :

- contre la motion : 0 voix
- abstentions : 6 voix (Mmes Boisson et Mazauric, Mrs Leprovost, Morali, Rodriguez et Villaret)
- pour la motion : 25 voix

CONSEIL DU 21 NOVEMBRE 2016

- 18H30 à Ganges

Présents : toutes communes

AGONES :

Absents représentés :

GANGES : VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel

LAROQUE : RICOME Géralde par CARRIERE Michel

MOULES ET BAUCELS : JALABERT Bernard par GAUBIAC Jean-Pierre

ST BAUZILLE DE PUTOIS : GIRARD André par ISSERT Michel

La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance précédente fait l'objet d'observations et de demandes de modifications.

Introduction :

Monsieur Faidherbe demande que soit modifié le terme contre (les migrants) en méthode mise en œuvre pour l'accueil des migrants.

Monsieur GAUBIAC demande que soit inscrite au compte-rendu sa proposition de démissionner collectivement afin d'attirer l'attention.

Ordre du jour n°3 :

Monsieur Chafiol souhaite que son intervention soit reprise de la façon suivante : « Monsieur Chafiol rappelle qu'il n'y a pas lieu de délibérer car c'est le Pays qui doit proposer sa transformation en PETR aux communautés de communes ; à la demande du Président le conseil du Pays n'a pas délibéré. Il estime que se positionner à cette date est une démarche anti-démocratique et demande que le vote soit reporté car dans 2 jours une réunion d'information sur les PETR et les contrats de ruralité organisée par les préfectures du Gard et de l'Hérault ainsi que la Région nous donnera des éléments

nécessaires à ce choix. »

Monsieur Faidherbe demande que soit enlevé le terme cristallisation de son intervention.

Les changements demandés sont adoptés à l'unanimité, le compte-rendu sera donc corrigé dans ce sens.

1- SPLA TERRITOIRE 34 : MODIFICATION PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur le président rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPLA TERRITOIRE 34, dont elle détient 2 actions. Il indique que le conseil d'administration de cette société, qui s'est réuni le 7 juillet 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en vue de la transformer en société publique locale (SPL).

Cette transformation va permettre d'étendre le champ d'intervention de la société. En effet, en tant que SPLA, elle ne peut réaliser que des opérations d'aménagement. En tant que SPL, elle pourra continuer à faire de l'aménagement, mais pourra également développer des opérations de construction, se voir confier le cas échéant la gestion de services publics et plus généralement, intervenir pour toute activité d'intérêt général.

Elle devra cependant toujours travailler uniquement pour le compte de ses actionnaires, et sur leur territoire géographique. Cette transformation va donc nécessiter la modification de l'objet social de manière, tout en conservant la compétence aménagement, à l'ouvrir vers de nouveaux champs d'intervention. Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

vu, le code de commerce ;

1° - approuve : Le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPLA TERRITOIRE 34 dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

La société a pour objet de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ayant pour finalité :

de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;

d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

de réaliser des équipements collectifs ;

de lutter contre l'insalubrité ;

de permettre le renouvellement urbain ;

de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contri-

buent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire du Département de l'Hérault, pour le compte exclusif de ses actionnaires et principalement pour celui du Département de l'Hérault, son actionnaire majoritaire

La société se soumettra aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour la passation des marchés destinés à satisfaire ses propres besoins.

Nouvelle rédaction :

La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;

- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;

- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics.

À cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

2° - autorise : Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la société à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

2- CONTRAT DE RURALITÉ.

Monsieur le Président fait une introduction sur le contrat de ruralité, dont une note explicative était jointe en annexe de la note de synthèse, et précise qu'il s'agit d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les PETR ou les EPCI qui permet de prétendre à des fonds de financement dédiés à la ruralité.

Il précise qu'il a informé le bureau de communauté que Madame Caumon, Sous-Préfète de Lodève en charge des contrats de ruralité, lui a confirmé que la dimension de notre communauté de communes ne nous permet pas une contractualisation à notre seule échelle, il faut donc envisager de présenter à l'Etat un projet de contrat avec un autre EPCI.

Il fait également état de la proposition de la communauté du Grand Pic Saint Loup de présenter ensemble un contrat de ruralité au Préfet de l'Hérault.

Après discussion il demandera au conseil de communauté de se prononcer sur la signature d'un contrat de ruralité avec le Grand Pic Saint Loup.

Monsieur le Président ouvre le débat et fait part de son souhait que chacun puisse s'exprimer avec respect et soit à l'écoute des uns et des autres.

Monsieur Gaubiac : le débat doit être public et non pas se faire au sein du bureau, il propose que le bureau soit supprimé.

Le Président lui répond que c'est une obligation statutaire d'avoir un bureau.

Monsieur Chafiol : le bureau ne travaille pas c'est juste une répétition du conseil à venir.

Monsieur Rodriguez : Tout d'abord je me réjouis de la présence à ce conseil des élus de nos villages respectifs, qu'ils soient adjoints ou conseillers, des habitants de cette communauté de communes qui démontrent leur attachement au devenir de leur territoire. J'espère que les conseillers communautaires ici présents en tiendront compte. Pour ma part je suis stupéfait de voir avec quelle précipitation ce projet territorial vers le Pic Saint Loup se trouve aujourd'hui à l'ordre du jour de ce conseil. Nous n'avons aucun lien avec le Pic Saint Loup contrairement au Viganais et à l'Aigoual où nos délégués de la communauté de communes ont déjà l'habitude de travailler ensemble par le biais du Pays sur le tourisme ou autre. C'est un coup de force contre cette population que nous n'avons pas consulté car n'oublions pas qu'en 2020 il y aura aussi la fusion des communautés de communes et il me semble important pour ces projets d'associer par une consultation les habitants de la communauté de communes au futur devenir de leur territoire.

Monsieur Faidherbe : le travail doit d'abord se faire en commission.

Madame Boisson : elle demande un diagnostic depuis qu'elle est élue et regrette l'inertie des services, qui ne sont pas missionnés, ainsi que celle de certains conseillers. Estime qu'elle n'a pas été informée, qu'il n'y a pas eu de travail. Elle dit qu'il y a eu des entrevues officielles entre le Grand Pic Saint Loup et certains élus sans information des autres membres de la communauté de communes.

Le Président précise qu'il n'y a pas eu de réunions secrètes, qu'il a effectivement vu le Grand Pic Saint Loup tout comme le Pays Viganais l'an passé au moment où tout le monde parlait des fusions et il lui rappelle que le Pays Viganais été effrayé par la compétence scolaire qu'exerce notre communauté de communes.

Madame Juttau : elle s'interroge car elle ne connaît pas la communauté du Grand Pic Saint Loup et se demande ce qui a poussé cette collectivité à se rapprocher de nous.

Monsieur Servier : il rappelle que le Pays est un syndicat mixte fermé et que le contrat de ruralité aurait pu s'envisager avec le Vigan et l'Aigoual s'il n'y avait pas eu le PETR, mais comme on ne peut pas le faire avec eux étant donné qu'ils souhaitent faire un PETR, il faut bien se tourner vers un autre EPCI. Il précise qu'il ne faut pas se faire « une montagne » de ce contrat qui n'est qu'un outil, un recueil des projets des 2 EPCI.

Monsieur Morali : le vote sur le PETR qui a eu lieu lors de la dernière séance écarte les 2/3 des communes.

Monsieur Gaubiac : on aurait dû travailler davantage avec le Nord, en tant que Président il y a eu une défaillance. Cette situation laisse présager que notre communauté fusionnera avec le sud.

Le président lui répond qu'il peut entendre qu'il n'a peut-être pas été parfait mais lui rappelle que l'on peut toujours travailler avec eux sur le tourisme, et peut-être le contrat local santé par le biais de conventions. Tout dépend de la volonté des hommes.

Monsieur Chafiol : il faut obligatoirement un diagnostic, ce

que l'on avait avec le Nord. Le PETR n'est qu'un copié-collé du Pays.

Monsieur Gaubiac : il déplore que l'on n'ait pas attendu 3 jours pour voter le refus du PETR, le résultat n'aurait peut-être pas changé mais la méthode était différente.

Monsieur Leprovost : Mr Le président, vous nous demandez de voter aujourd'hui sur un sujet que nous avons découvert, il y a cinq jours, dans la convocation qui nous a été envoyée.

Je suis simple délégué dans cette assemblée, comme beaucoup d'autres élus ici-présents, et je dois vous dire que nous manquons cruellement d'informations pour nous faire une opinion, et voter en toute connaissance de cause.

Avant de participer à ce conseil, je me suis donc informé de ces contrats de ruralité et j'aimerais partager avec cette assemblée délibérante les informations que j'ai pu avoir sur les différents sites finissant par .gouv.fr.

Le contrat de ruralité est l'étage de base d'un appel à projet de l'état, relayé par les préfets de département et de région, qui est piloté, au niveau du gouvernement, par le Commissariat général à l'égalité des territoires. Ce commissariat dispose d'un budget de 216 millions d'euros pour 2016/2017, à répartir sur tous les contrats de ruralité de la métropole et des DOM.

Pour répartir de façon équitable ce budget, ce commissariat a établi un classement des communautés de communes, sur une échelle de 1 à 10, sur un critère de densité de population qui représente leur capacité de développement liée, bien sur, à l'impôt qu'elles perçoivent.

En bas de l'échelle, les territoires densément peuplés, qui peuvent se débrouiller pour leurs investissements, et tout en haut de l'échelle, les déserts démographiques, qui n'ont aucune chance de s'en sortir avec leurs maigres ressources propres et qui seront donc prioritaires, dans l'esprit de ce classement et de la loi MAPAM, pour l'égalité des territoires.

Ainsi, notre communauté de communes obtient un 5/10 dans ce classement, la moyenne,

la communauté de communes du pays Viganais 6/10,

la communauté des communes Aigoual Cevennes, Vidourle, terres solidaires 8/10

Tandis que la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup n'hérite que d'un 2/10!

Au vu de ces résultats, je dirais que c'est une erreur stratégique de s'associer, seul, avec le Pic Saint-Loup et qu'il serait peut-être judicieux de voir plus grand, en associant aussi des EPCI avec un fort pouvoir attracteur de subventions d'état pour ces contrats de ruralité.

En clair, l'état nous demande de construire un aspirateur à subventions et celui que vous nous avez bricolé dans la précipitation n'a pas de tuyau, un sac déjà plein, et il dépensera beaucoup d'énergie pour aspirer les quelques miettes de subventions qu'il restera quand se seront servis les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux qui, eux, auront utilisé le bon mode d'emploi.

Monsieur Issert : ça fait 8 ans que Saint Bauzille de Putois dit qu'il ne veut pas être fusionné vers le Nord. Le débat est posé et il sera porté au vote.

Monsieur Faidherbe : comprend que Saint Bauzille de Putois soit attiré par le Grand Pic Saint Loup. Il y a 3 communes dans le Grand Pic Saint loup qui sont des dortoirs de luxe de Montpellier et lui ne veut pas être un sous dortoir de Montpellier. Il estime que les petites communes ne sont pas entendues et c'est vexant pour ces communes là.

Monsieur Fratissier : il écoute et respecte tout le monde depuis le début de ce débat. Il leur rappelle qu'ils étaient pour-

tant prêts à faire voter un PETR en urgence alors qu'ils soulignent qu'il n'y a pas de débat. Madame Cazin n'a vu aucun maire du territoire. On nous a vendu quelque chose qui était déjà ficelé entre le Pays Viganais et l'Aigoual. La dynamique territoriale n'est pas vers le Nord c'est non seulement son point de vu mais également celui de son conseil municipal.

Sa commune a des dossiers qui peuvent élargir au contrat de ruralité. La redynamisation du bourg-centre est un dossier défendu par Madame Caumon, Sous-Préfète de Lodève.

Il rappelle que lors du dernier comité syndical du Pays, auquel il a assisté, Monsieur Delord a estimé que l'on pourra toujours travailler ensemble.

Mais il comprend que le Grand Pic Saint Loup ne plaise pas à tout le monde.

Il précise que concernant la représentativité du vote ce n'est pas qu'une question de nombre de communes mais également une question de population et rappelle que les 5 communes en questions représentent plus de 70 % de la population de la communauté de communes.

Monsieur Villaret : pour lui la date butoir est 2020. Il prendra le résultat du vote tel qu'il est mais un vote sans débat ce n'est pas démocratique. Il n'y a pas de cohérence ni de diagnostic commun avec le Grand Pic Saint Loup. 5 communes vont décider pour toutes les autres c'est la démocratie mais sans débat ce n'est pas la vraie démocratie. Aimerais être un allié de Ganges mais cela lui est interdit car il ne sait pas pourquoi on va vers le Grand Pic Saint Loup.

Le Président répond qu'on est là pour travailler dans l'intérêt des citoyens. Il a questionné Messieurs Delord et Canayer sur l'éventualité d'un contrat de ruralité et ils n'ont pas voulu entendre parler d'un contrat de ruralité sans PETR.

Madame Boisson : la communauté de communes doit travailler en commission. Le discours est une façade, cela n'a jamais été fait dans sa commission.

Monsieur Morali : il faut respecter tous les élus de la communauté de communes.

Le Président : la communauté n'a pas à rougir des actions menées, elle n'a écarté personne, toutes les communes ont bénéficié des financements de la communauté de communes.

Monsieur Leprovost : la communauté de communes est sur deux départements et ça peut poser un problème. Position particulière de Ganges qui est notre bassin de vie. Il s'agit d'opportunisme de Ganges qui veut aller vers le Grand Pic Saint Loup alors que par le passé (au 19ème siècle) elle avait demandé son rattachement au Gard.

Il s'agit d'un appel à projet de l'Etat, on risque de ne rien récupérer car c'est un projet d'égalité des territoires et le Grand Pic Saint Loup est peuplée et « riche ».

Monsieur Chanal : dit qu'il a du mal à travailler avec le Pays Viganais. Il a envie d'aller vers le Sud c'est plus profond qu'un PETR ou un contrat de ruralité.

Monsieur Chafiol : précise qu'aucune étude n'a été faite sur le potentiel du Grand Pic Saint Loup.

Le Président informe les conseillers qu'il peut y avoir encore une ou deux interventions et qu'ensuite il mettra la question au vote.

Monsieur Chafiol souhaite lire une déclaration officielle écrite et signée par les conseillers communautaires de 8 communes. La déclaration officielle est annexée au présent compte rendu.

Après lecture de cette déclaration les délégués quittent la salle.

Le Président procède à un nouveau comptage des présents qui sont les suivants :

Le nombre de présents est de 18 et le nombre de procurations est de 3.
Le quorum étant respecté il met au vote la question à l'ordre du jour n°2.
Après un vote à main levée, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la signature d'un contrat de ruralité avec la communauté du Grand Pic Saint Loup.

CONSEIL DU 06 DÉCEMBRE 2016

18H30 à Ganges
Présents : toutes communes
SUMENE : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, PALLIER Ghislain.
Absents représentés :
GANGES : FRATISSIER M. par CAUMON Bernard
OLLIER Hélène par VIGNAL Marinègue
RIGAUD Jacques par SERVIER Pierre
VIVANCOS Bertrand par SANTNER Muriel
LAROQUE : RICOME Géralde par CHANAL Pierre
SUMENE : MORALI Jérôme par BOISSON Isabelle
Absent :
ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.
Monsieur Servier, 1er vice-président, ouvre la séance et informe les membres du conseil que le Président ne pourra y assister et qu'il lui a demandé de la présider.
Il procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.
Le compte rendu modifié du 18 octobre est adopté à l'unanimité.
En ce qui concerne le compte-rendu du conseil du 21 novembre 2016 Monsieur Issert se réserve le droit de faire des observations ultérieurement car il n'a pas pu en prendre connaissance. Il décide de ne pas prendre part au vote sur l'adoption de ce compte-rendu qui est validé à l'unanimité des autres membres.
Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur Compan demande la parole. Il tient à préciser qu'à la suite du dernier conseil de communauté il s'est vu traité de majorité silencieuse, qu'il ne souhaite pas polémiquer mais seulement préciser qu'il avait pris l'avis de son conseil municipal et que de ce fait il s'est prononcé non pas en son seul nom mais au nom de son conseil municipal. Il réaffirme qu'il n'a pas apprécié cette qualification.
Madame Boisson demande au Président de séance de rajouter un ordre du jour concernant la dissolution du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.
Mr Servier l'informe qu'un autre conseil de communauté aura lieu avant la fin de l'année (le 20 décembre) et que dans ces conditions il préfère qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté. Cette réponse ne soulève pas d'observation des membres du conseil.

**1 : MARCHÉ PUBLIC DES ASSURANCES.CHOIX
DES PRESTATAIRES ET AUTORISATION AU PRÉSIDENT
POUR SIGNER LES PIÈCES.**

Monsieur SERVIER Pierre, 1er vice-président, rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 15 juillet 2016 et a été publié dans les supports suivants : Plateforme dématérialisée le « Midi libre » pour les contrats d'assurances de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. L'annonce a également était mise sur le site internet de de la

Communauté de Communes.
Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans.
Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :
Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
Lot 2 : assurance responsabilité civile,
Lot 3 : assurance flotte automobile,
Lot 4 : assurance protection juridique,
Lot 5 : assurance des risques statutaires.
Les offres ont été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 4 :

Critères	Pondération	Note max. finale
1-Valeur technique	60%	60 points
2-Prix	40%	40 points

Lot 5 :

Critères	Note inter-médiaire	Pondération	Note max. finale
1- Valeur technique	25 points	45%	45 points
2- Prix	25 points	35%	35 points
3- Assistance technique	25 points	20%	20 points

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse en CAO le 8 Novembre 2016. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.
Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :
- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens : GROU-PAMA
Contrat avec une franchise de 1000 €.
Compagnie retenue : GROUPAMA MEDITERRANEE à Montpellier
Montant : Prix HT/m² : 0.54 € H.T. - prime annuelle de 8 947 € TTC
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :
Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable
Compagnie retenue : SMACL à Niort
Taux : 0.194 % HT - prime annuelle de 4 308.05 € TTC
- Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :
Contrat avec franchise de 200 € :
PSE 1 : auto-collaborateurs
PSE 2 : Bris de machine
Compagnie retenue : SMACL à Niort

Prime : 8 479.45 € TTC en ce compris les prestations supplémentaires éventuelles

- Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :
Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.
Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n’a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL à Niort

Montant de la prime annuelle : 1 796.20 € TTC

- Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :
Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.
Compagnie retenue : SMACL à Niort

Taux appliqué : 0.14+ 0.85+ 1.95 %
Montant de la prime annuelle : 1753.72+ 10 647.62+ 9381.67 €.

La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1.70% et un montant de prime de 9 381.67 €.

2 : BUDGET GÉNÉRAL.
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur SERVIER Pierre, 1er vice-président, propose d’effectuer les décisions modificatives suivantes afin de constater les recettes supplémentaires provenant d’une augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel (section de fonctionnement) et pour compléter les crédits prévus pour l’aménagement de la cour de l’école de Brissac (section d’investissement).

Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
012 Charges de personnel, frais assimilé	64112	NBI, SFT, indemnité de résidence	+10 000 €
	64131	Rémunération non titulaire	+ 40 000 €
Recettes			
013 Atténuation de charges	6419	Remboursement rémunérations personnel	+ 50 000 €

Section d’investissement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
Opération 956 OPAH	2051	Concessions, droits similaires	- 13 000 €
Opération 965 Aménagement plateau sportif Brissac	2188	Autres immobilisations corporelles	+13 000 €

Après discussion, le Conseil de Communauté, approuve à l’unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3 : TARIFS 2017 POUR LE SÉJOUR SKI DES VACANCES D’HIVER

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes co-organisent avec le Centre Social Agantic un séjour ski sur la commune de Saint Léger les Mélèzes du dimanche 5 février au vendredi 10 février 2017.

48 jeunes accompagnés de 6 animateurs découvriront la montagne, les sports de glisses et la vie en collectivité.

Les participations sont fixées comme suit :

De 368 € à 408 € en fonction des revenus pour les habitants de la Communauté de communes. Des aides de la Caisse d’Allocation Familiales (bons CAF) peuvent réduire la participation des familles.

Ces tarifs tiennent également compte d’une aide de 50 € par participant de la Communauté de communes 458 € pour les habitants hors de la Communauté de communes.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d’adopter les tarifs de ce séjour se référant au tableau ci-dessous :

Tarif 2017	QF	Tarif de base	Participation des familles après déduction CCCGS 50 €	Avec déduction aides aux loisirs CAF
Tranche A	De 0 à 540 €	418 €	368 €	160.40 € ou 190.40 €
Tranche B	De 541 à 950 €	438€	388 €	180.40 € ou 210.40 €
Tranche C	A partir de 951 €	458 €	408 €	200.40 € ou 230.40 €
Tranche D	Hors CCCGS	458 €	x	250.40 € ou 280.40 €

Après discussion, le Conseil de Communauté, approuve à l’unanimité les tarifs 2017 pour le séjour ski des vacances d’hiver.

Communauté de communes

Lettres aux préfets et aux habitants

**Communauté de Communes des Cévennes
Gangeoises et Suménoises**

le 22 novembre 2016

Communes de :

Agones-Brissac-Montoulieu

Moules et Baucels-St Julien de la Nef

St Martial-St Roman-Sumène

A l'attention de Monsieur le Préfet
de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
de Monsieur le Préfet du Gard
de Monsieur le Préfet de l'Hérault

Objet : dysfonctionnement de la Communauté de Communes
des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants, concernant la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Depuis 2007, notre communauté de communes fait partie du Pays Aigoual-Cévennes-Vidourle, transformé depuis en syndicat mixte fermé avec les deux communautés de communes : Causse-Aigoual-Cévennes et Pays Viganais.

Pendant dix ans, le Pays a appliqué une volonté de travail en commun, affirmée de longue date par les trois collectivités dans le domaine de la gestion des ordures ménagères et dans celui de la gestion des cours d'eau, compétences respectivement exercées depuis 1998 et 2002.

Malgré quelques difficultés - liées surtout à des mésententes entre personnes - cette structure a mené plusieurs actions d'envergure, notamment dans le domaine de l'emploi-formation, de la santé ou du tourisme, portant également le programme Leader avec le Gal Cévennes.

Dans le domaine du tourisme, crucial pour le développement de ce territoire, est engagé actuellement un travail sur un site internet commun aux trois communautés; l'évolution vers un seul office du tourisme est envisagée par la suite.

Tous les professionnels du tourisme, les acteurs économiques, les producteurs agricoles et la plupart des élus des 52 communes du périmètre se sont déclarés hautement intéressés par la réalisation d'un tel projet.

Sur ce, la loi MAPTAM de janvier 2014 offrant la possibilité au Syndicat mixte fermé du Pays d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le Syndicat mixte a décidé le 13 juin 2016 de créer un poste de chargé d'étude pour réaliser un diagnostic de territoire.

Pour ce faire, la technicienne recrutée a présenté au Syndicat mixte le 4 octobre 2016 un projet de transformation du Syndicat mixte du Pays en PETR, évolution qui n'a pas donné lieu à débat, le président du Syndicat Jacques RIGAUD, par ailleurs président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises refusant a priori cette proposition.

De plus, alors qu'était prévue le 20 octobre au Vigan une réunion d'information sur les PETR et les contrats de ruralité, organisée par le Préfet du département du Gard, en présence de la Région, du président du Conseil Départemental du Gard, des sous-préfets du

Gard et de l'Hérault et du député du Gard, le président de la CCCGS a convoqué le conseil communautaire deux jours avant (le 18 octobre) avec le point « PETR » à l'ordre du jour.

Au cours de ce conseil prématuré a été votée par 20 voix (5 communes) contre 11 (8 communes) une « prise de position » notifiant le refus de créer un PETR avec Pays Viganais et Causses-Aigoual-Cévennes, et ce en l'absence de toute information, réflexion ou débat.

Trois semaines plus tard, le 15 novembre 2016, s'est déroulée à Ganges une réunion de bureau de communauté, préparatoire au Conseil devant se tenir le 21 novembre.

Avant les questions diverses, un seul point était à l'ordre du jour : Les Contrats de Ruralité.

Après une présentation succincte de ce dispositif, le Président a annoncé que notre Communauté de communes ne pouvait pas prétendre à ces subventions en restant seule et qu'il avait donc été décidé de s'allier à la Communauté de communes du Grand Pic St Loup pour ce faire.

Entendant parler de cette proposition pour la première fois, plusieurs maires ont alors demandé sur quels travaux et sur quels échanges entre élus elle reposait. En effet, alors qu'ils demandent depuis plus d'un an qu'une étude comparative soit menée sur les avantages et les inconvénients d'un rapprochement de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises avec l'une ou l'autre des communautés voisines, cette demande est restée lettre morte. Le travail initié en Commission « Aménagement de l'espace » n'a pas été soutenu par la collectivité, aucun service ni agent n'a été missionné sur ce dossier.

Arguant de l'urgence à rendre les dossiers de contrats de ruralité, le président a répondu par une fin de non-recevoir, ce qui a provoqué l'indignation de la majorité des maires.

Le conseil communautaire qui a suivi, le 21 novembre, s'est déroulé en présence d'un public nombreux et de la presse.

Renouvelée pour être mise au vote, l'annonce de ce rapprochement avec une communauté de communes dont ils ne savent rien et dont aucun élu ne leur est connu, a suscité de vives réactions.

Huit des treize communes de la communauté ont demandé des éclaircissements. Malgré leurs interventions et leur demande d'un réel travail de réflexion sur les enjeux du territoire, les questions sont restées pratiquement sans réponse, ce qui les a conduits à ne pas participer au vote sur les Contrats de Ruralité, et à se retirer de l'assemblée.

Les élus restants ont voté l'élaboration du contrat de ruralité avec le Pic St Loup. Le public nous a informés qu'il n'y a pas eu de nouvel appel.

Les huit communes opposantes ont pris acte de la décision des délégués des 5 communes ayant voté. Leurs élus demandent de pouvoir prétendre aux contrats de ruralité et souhaitent participer à leur mise en place.

Ils demandaient qu'un diagnostic soit réalisé et qu'une réflexion approfondie sur un projet de territoire soit enfin menée, au sein de la Commission Aménagement de l'espace - élargie à tous les maires et adjoints- en lien avec les élus de la Communauté partenaire choisie.

Mais à ce jour, aucune étude n'a été entamée, la chargée de mission n'a même pas été invitée à présenter le processus d'élaboration des contrats de ruralité.

Les huit « petites communes », ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire, lui ont cependant demandé de les aider à remplir le formulaire qu'elles doivent rendre pour le 5 décembre, en espérant que leurs projets seront pris en compte.

A côté de ces problèmes de méthode et d'absence de débat démocratique, une question de fond persiste pour ces communes de la Communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises : quelles sont leurs perspectives d'avenir pour un développement équilibré de leur territoire, différent des communes périurbaines de Montpellier ?

Qu'en est-il des projets engagés avec la Communauté du Pays Viganais et de l'Aigoual? Ils sont vitaux pour les petites communes et représentent un atout important pour leur développement.

Plusieurs de ces communes s'appuient sur leur identité cévenole pour développer leur attractivité et créer des emplois durables pour leur population.

De plus, il semble qu'une grande partie de la population juge contraire à leurs intérêts une fusion avec la communauté du Pic Saint Loup, territoire proche de Montpellier et n'ayant pas les mêmes problématiques.

N'ayant pas été élus en 2014 sur cette question devenue depuis fondamentale, les élus concernés demandent à ce que leurs concitoyens soient informés et consultés.

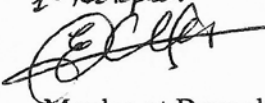
Nous tenions, Monsieur le Préfet, à vous informer de la situation inacceptable que nos huit communes subissent.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin que vous nous aidiez à trouver une solution garantissant à nos communes rurales un développement adapté. Nous ne pouvons envisager d'être à la traîne d'une zone périurbaine.

Vous remerciant de bien vouloir accéder à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de nos sentiments les plus respectueux,

les maires des communes concernées :

Agones

Po Emile Douvres
1^{er} Adolphe


Brissac



Montoulieu



Moules et Baucels



St Julien de la Nef



St Martial



St Roman



Sumène



Pièces jointes : déclaration en conseil communautaire
carte des intercommunalités

Lors du conseil communautaire du 21 novembre

Sur l'alliance avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour passer des contrats de ruralité

DECLARATION AVANT VOTE

- Aucune information n'a été donnée aux élus de la CCCGS sur un quelconque rapprochement possible avec le grand Pic Saint Loup dans cette optique.
- Aucune étude ni aucun débat n'ont été proposés pour éclairer la décision des élus.
- Aucun diagnostic ni aucun projet de territoire n'a été réalisé, alors que c'est le préalable exigé pour présenter un contrat de ruralité
- Aucune étude n'a été menée pour présenter les avantages et les inconvénients d'une alliance avec l'une ou l'autre des 2 communautés de communes.
- Cette décision est prise dans la précipitation et le non-respect des règles du débat démocratique.
- Ce rapprochement est artificiel, non fondé sur un projet de territoire.
C'est une simple astuce pour saisir l'opportunité de subventions publiques.
- Cela ne correspondant pas à l'esprit de la loi, qui demande une cohérence dans les diagnostics et les objectifs des collectivités partenaires.
- C'est un refus de s'allier à des territoires plus pertinents, dont la situation géographique et économique est plus proche de celle de la CCCGS.
- C'est une erreur stratégique dans la recherche d'aides financières, les zones de montagne étant avantagées en raison de leur faible démographie.
- C'est un refus de continuer des projets déjà bien engagés, dans plusieurs domaines stratégiques (santé, tourisme , services notamment).
- C'est une décision incompréhensible au regard de la logique du territoire, et dont les motivations restent obscures, se réduisant apparemment à des rivalités de personnes.
- C'est un gaspillage de fonds publics (diverses contributions + étude de mutualisation + 1 emploi de chargée de mission)

Pour toutes ces raisons et devant l'impréparation à ce choix , les délégués des communes ci-dessous signataires déclarent ne pas être en mesure de se positionner, et donc ne pas pouvoir participer au vote.

Lettre aux habitants de la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises

Les communes de :

St Julien de la Nef, Sumène, St Martial, Moulès et Baucels,

St Roman de Codières, Montoulieu, Brissac, Agonès

Les maires de ces 8 communes vous informent de ce qui se joue actuellement pour notre territoire

Des échos ont été déjà publiés par la presse.

Nous sommes devant des choix qui engagent toute la population de notre Communauté de Communes.

A quoi sert une Communauté de Communes ?

Les communes se sont regroupées volontairement et par la force de la loi, pour mettre en commun et assurer ensemble certains services aux habitants.

Nous gérons principalement :

- ☒ les écoles, les crèches et les centres de loisirs
- ☒ le tourisme (avec le Pays Viganais et Causses-Aigoual-Cévennes)
- ☒ les ordures ménagères
- ☒ le cinéma et le théâtre
- ☒ le « développement économique » avec la zone d'activités des Broues.

Tout cela au moyen d'un impôt direct - que vous retrouvez sur vos avis de taxes locales – et de financements départementaux, régionaux et nationaux. Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la communauté emploie une centaine d'agents.

Une obligation d'évolution

La loi d'août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » oblige les communautés de communes de petite taille comme la nôtre à fusionner avec une communauté voisine. Notre classement en « zone de montagne » nous permet d'y déroger et nous laisse jusqu'en 2020 pour préparer ce rapprochement.

Depuis les années 2000, les élus travaillent déjà naturellement ensemble sur le bassin de vie existant, à travers le « PAYS », organe présidé par Jacques Rigaud (également président de notre Communauté de Communes) et portant les projets communs à 3 communautés voisines : la nôtre, celle du Pays Viganais et celle de Causses-Aigoual-Cévennes ;

Cette union a permis entre autres de maintenir la clinique de Ganges, et de développer une destination touristique plus large, répondant aux enjeux actuels.

Nous avons là un territoire homogène, dans lequel les gens se soignent, consomment (4 grandes surfaces sur le territoire gangeois!), se scolarisent ou se forment, se divertissent, et qui fournit l'essentiel de l'emploi.

Malgré cette évidence,

et alors que nous le demandons instamment depuis 2 ans, le conseil de la CCCGS a toujours refusé d'étudier un rapprochement officiel avec ses voisins historiques.

Il faut dire que le conseil communautaire obtient maintenant la majorité absolue avec seulement 5 communes (Ganges : 10 voix, St Bauzille, Laroque et Cazilhac : chacune 3 voix, Gornies : 1 voix – ce qui fait déjà 20 voix sur 32)

On est donc resté dans l'attentisme, aucune étude n'a été faite, les habitants n'ont été ni informés, ni consultés.

Coup de théâtre ! En 1 mois, tout est joué !

Le 18 octobre dernier, le Conseil communautaire refuse de continuer notre collaboration avec les 2 communautés du Pays Viganais et Causses-Aigoual-Cévennes, en rejetant l'évolution du PAYS en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, forme consolidée du Pays, devant permettre aux territoires ruraux de se structurer face aux Métropoles)

Alors que nous étions invités à une réunion d'information organisée 2 jours plus tard au Vigan par les Préfets et la Région, et sans attendre le résultat d'une étude de « Diagnostic de territoire » commandée in extremis par le président du Pays, 21 délégués (dont ceux des 5 communes majoritaires) votent cette « prise de position », réduisant pratiquement à néant tout le travail et l'argent investis jusqu'alors !

Et le 28 novembre, le Président informe le conseil communautaire que les « Contrats de ruralité », prévus à l'origine dans le cadre d'un PETR afin d'obtenir des financements d'Etat pour les communes, seront en fait signés -de toute urgence- avec la Communauté de communes du Grand-Pic St Loup, avec laquelle nous n'avons aucun projet en commun.

Pourquoi ce coup de force impulsé par la commune de Ganges, notre bourg-centre ?

Cette réorientation sans réflexion nous conduit à un rapprochement avec le Grand-Pic St Loup et nous fait glisser vers la zone urbaine de Montpellier. Certes, le maire de Ganges assume son choix mais, en l'absence d'arguments fondés, la raison nous en échappe.

Est-ce vraiment l'intérêt du territoire et de la population qui prime ?

D'autres intérêts, inconnus de nous, sont-ils en jeu ?

En tous les cas, les conséquences de ces choix seront importantes pour chaque commune de notre communauté, et pour leurs habitants.

Nous n'avons pas été élus sur cette question en 2014, il nous semble donc indispensable que vous soyez informés et consultés, afin de pouvoir juger par vous-mêmes.

A suivre !



Le débat sur l'avenir de nos villages doit avoir lieu !

Les Poilus de Sumène (Voir page 15 du journal)

Nom Prénoms	Lieu naissance	Date nais.
ACCARIES Gédéon, Paul, Louis	Mandagout (30)	21/03/1883
ACCARIES Jean, Maurice	Sumène	27/12/1887
ALLEGRE Paul, Edmond	Bordeaux (33)	29/12/1879
AMAT Elie, Adrien	Soudorgues (30)	03/05/1883
BANASTIER Henri, Charles	Sumène	23/02/1875
BARRE Elie, Emile	Lasalle (30)	03/06/1875
BLANC Antonin, Louis, Léon	Sauve (30)	11/07/1873
BLANQUET Joseph, Clément	Sumène	07/07/1879
DUCROS Paul, Joseph	Sumène	14/03/1896
FOUGAIROLLE Paul, Henri	Sumène	05/11/1884
FOUGAIROLLES Henri, Elie	Sumène	14/01/1888
GAL Emile	Vauvert (30)	21/05/1875
LIRON Paul, Léon	Valleraugue (30)	19/08/1876
MANDAGOUT Maurice, Fernand	Sumène	09/05/1893
NUCCI Marius, Marcel, Elie	San Marcello Pistoiese (It)	10/06/1874
PONS Hubert, Joseph	Sumène	08/07/1897
PRADEILLE René, Ferdinand	Arphy (30)	15/11/1896
PULBY Henri, Albert	Bessy (10)	25/11/1878
ROUYRE Edmond, Léon	Sumène	14/11/1894
SALENDRES Henri, François	Sumène	23/01/1874
SALERY Marcel, Joseph, Anselme	Sumène	03/02/1886
SALLES Marcel, Alexandre	Sumène	19/12/1896
SOMEYRE Gaston, Emile	Sumène	01/08/1877
TOUREILLE Edouard, Paul	Caunes (11)	11/10/1882
TOUREILLE Léon, Albert	Sumène	02/06/1871
TRIAIRE Marie, Joseph, Ernest	Sumène	15/10/1872
TRIAIRE Paul, Edouard, Jacques	Sumène	19/04/1888
TRIAL Emile, Paul	Sumène	16/01/1884



Projets et actions à venir

FAMILLES / adultes parents / enfants	ADOS	ENFANTS	Fonctionnement
Goûters philo	Maison du Jeune Citoyen (mise en place progressive tout au long de l'année 2017) –	ALSH 9-14 ans.	Actualisation du règlement intérieur.
Atelier d'initiation à l'informatique	Travail de rue vers les jeunes les plus en difficulté	Renouvellement des activités ALSH : vers le préventif, de nouveaux apprentissages et les loisirs éducatifs.	Actualisation du livret d'accueil des bénévoles et usagers.
Vacances familiales collectives et individuelles	Renouvellement des types de séjours : apprentissages et loisirs éducatifs.	Renouvellement des types de séjours : apprentissages et loisirs éducatifs.	Bilans 2016 : Document de l'assemblée générale..
Renouvellement de certaines actions.	Développement des actions de prévention en partenariat	Développement des actions de prévention en partenariat	Nouveaux locaux pour le pôle familles et la permanence d'accès aux droits.
Développement des actions de prévention en partenariat	Action de prévention de l'échec scolaire	Action de prévention de l'échec scolaire.	Embauche d'un service civique
Réseau d'échanges de services			Modalité de concertations pour le projet social 2019 – 2022.

Février (date à définir)	collectif ados : organisation Festival Plein Feu	mercredi après-midi à l'Albarède et à l'Agantic.
Mercredi 1er février	Spectacle + goûter Parents – Enfants	« Motte » à l'Albarède
Jeudi 2 février	« Les Déjeuners Conviviaux du Jeudi »	Ouverts à tous les acteurs de l'Agantic – 12h15 Espace Ados
Vendredi 3 février	SOIREE DES ADHERENTS DE L'AGANTIC	Salle des fêtes de Montoulieu, à partir de 19h30
Activités des vacances scolaires d'hiver du lundi 6 février au vendredi 17 février 2017		
Séjours ski (complet) à Saint Léger les Mèlèze du 5 au 10 février ; Accueil de loisirs enfants et pré-ados ;		
Vendredi 17 février	Sortie Luge / ski	Organisé par les jeunes de l'espace ados
Mercredi 22 février	Action de prévention ados tabac / cannabis	Théâtre – débat avec le collège L. Michel et la mutualité française
Vendredi 24 février	Soirée parentalité : beauté au féminin	Techniques de massage et auto-massages
Mardi 28 février	Atelier parentalité	Le budget ? un vrai casse tête !
Février (date à définir)	Action de prévention ados tabac / cannabis	Conférence
Mercredi 1er mars	Atelier Parents – Enfants	Carnaval : confection de crêpes et de masques
Jeudi 2 mars	« Les Déjeuners Conviviaux du Jeudi »	Ouverts à tous les acteurs de l'Agantic – 12h15 Espace Ados
Mardi 7 mars	Atelier accompagnement scolaire	Pour parents et professionnels - animé par le REAAP
Mars (date à définir)	Action de prévention ados tabac / cannabis	Café des parents autour des questions de cannabis avec la Draille
Samedi 11 mars	Sortie en famille ou adulte seul	Balade autour de l'aqueduc de Castries + visite du château
Mercredi 15 mars	Atelier Parents – Enfants	Confection de nichoirs à oiseaux
Vendredi 17 mars	Sortie spectacle ados	A l'Albarède, pour les jeunes comédiens des ateliers théâtre.
Vendredi 24 mars	Soirée familles ou adulte seul	Soirée jeux de société à la médiathèque, avec les Ludopathes
	Samedi soir libéré des parents	A partir de 18h30 - A l'Agantic
Week-end 25 et 26 mars	Stage théâtre adultes	A l'Albarède
Mardi 28 mars	Atelier parentalité	Le budget ? un vrai casse tête !
s'inscrire	Activités des vacances scolaires de printemps du lundi 3 au vendredi 14 avril 2017	
	Accueil de loisirs enfants et pré-ados ; Séjours ; Animations familles, parents / enfants	

Autres dates déjà posées en 2017

20 avril au 6 mai	Action de prévention ados tabac / cannabis	Expo à la médiathèque
Week-end des 22 et 23 avril	Stage théâtre adultes	A l'Albarède
Jeudi 27 avril	Sortie spectacle ados	A l'Albarède, pour les jeunes comédiens des ateliers théâtre.
Vendredi 28 avril	ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGANTIC	Suivi d'un repas convivial préparé par les usagers du pôle famille
Samedi 29 avril	Conseil d'administration électif	11h à l'Agantic
Week-end des 29 et 30 avril	Préparation du Festival Plein Feu	Stage de théâtre enfants, préados, ados
Avril (date à définir)	Action de prévention ados tabac / cannabis	Au collège Louise Michel, avec la Draille : jeux, ateliers, simulation..
Avril (date à définir)	Action de prévention ados tabac / cannabis	Infos, sensibilisation, ateliers dans les communes de la CCGS
Jeudi 4 mai	« Les Déjeuners Conviviaux du Jeudi »	Ouverts à tous les acteurs de l'Agantic – 12h15 Espace Ados
23 mai	FESTIVAL PLEIN FEU	Ouverture
Mai (date à définir)	Action de prévention ados tabac / cannabis	Animation de clôture du cycle de prévention
Week-end des 27 et 28 mai	Préparation du FESTIVAL PLEIN FEU	Stage de théâtre enfants, préados, ados
Jeudi 1 ^{er} juin	« Les Déjeuners Conviviaux du Jeudi »	Ouverts à tous les acteurs de l'Agantic – 12h15 Espace Ados
Du 5 au 10 juin	FESTIVAL PLEIN FEU	Semaine des scolaires et ateliers extérieurs
Samedi 10 juin	Soirée de clôture PLEIN FEU + nuitée sous tente	organisée par des ados et pour les jeunes comédiens
Dimanche 11 juin	FESTIVAL : l'AFTER	Soirée au Théâtre Albarède, nuitée à l'ALSH de Saint-Julien
Mercredi 14 juin	Fête Inter-centres	Journée de rencontre et d'échanges entre les jeunes comédiens
Vendredi 16 juin	Fin de l'accompagnement scolaire	Agantic organisateur en 2017
Mercredi 28 juin	Fête de fin d'année scolaire de l'ALSH	Goûter parents
Week-end des 1 et 2 juillet	Week-end libéré des parents	Après-midi à Saint-Julien – Apéro parents à partir 16h – Inauguration de l'Aire de Jeu ?
Jeudi 6 juillet	« Les Déjeuners Conviviaux du Jeudi »	A Saint-Julien du samedi 14h au dimanche 11h – nuit sous tente. A partir de 3 ans.
		Ouverts à tous les acteurs de l'Agantic – 12h15 Espace Ados
S'inscrire	Activités des vacances scolaires d'été du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017	
	Accueil de loisirs enfants et pré-ados ; Séjours ; Animations familles, parents / enfants	
Vendredi 17 novembre	Soirée Citoyenne	A la salle des fêtes



Enfance Jeunesse

L'AGANTIC, C'EST QUOI ?

L'Agantic est le centre socio-culturel de la Communauté de communes (compétence Enfance-Jeunesse) ouvert à tous les jeunes et parents de nos villages.

Sa mission est de participer à l'animation sociale du territoire, de favoriser la création de liens de solidarité entre les habitants pour finalement favoriser le « MIEUX VIVRE ENSEMBLE ».

C'est un Espace Citoyen avec des droits et des devoirs. Grâce à la « Caravane de l'animation », l'Agantic se déplace à la demande sur les villages pour soutenir une manifestation.

La plupart des activités sont gratuites ou soumises à barème de ressources.

L'AGANTIC, POUR QUOI FAIRE?

L'Agantic propose des animations et des services pour toute la famille, petits et grands !

PETITE ENFANCE

Animation du réseau d'assistantes maternelles, ateliers, spectacles, conférences

ENFANTS (3-10 ans)

C'est un lieu d'accueil de loisirs: les mercredis et vacances scolaires : activités riches et variées jeux, activités manuelles, activités de bricolage, cirque... pour les 3-11 ans. Ex : stage de théâtre, journée à la mer, aide aux devoirs, séjours de vacances...



ADOS (11-18 ans)

Activités et séjours, Accompagnement au montage d'associations et de projets par un animateur spécialisé, Atelier de théâtre et de danse hip hop, Rencontres ex : prévention santé, mieux vivre ensemble

FAMILLES

Atelier Parents-Enfants ; Samedi soir libéré des parents ; Sortie luge au Mont-Aigoual en famille ; des conférences « Savoir bien manger ? Comment je m'alimente ? », « Le budget ? Un vrai casse tête ».



L'Agantic
6 rue des écoles républicaines
34190 Ganges
04.67.73.80.05
<http://www.csc-agantic.fr/>
<https://www.facebook.com/profile.php?id=100009532246587>
<http://espacejeuneagantic.over-blog.com/>

Retrouvez le
programme
pages 31 et 32
du cahier central

FOYER DES JEUNES

Il existe à Ganges un Espace de rencontres entre Ados pour se détendre et profiter des équipements mis à disposition : Espace multimédias, musique, baby-foot, des « infos jeunes », bibliothèque, mini-cuisine, espace de danse, jeux de société, jeux de fléchettes, espace détente avec une télévision, mini-billard, musique, un bar sans alcool, ping-pong...



Et à Sumène ?

Un foyer des jeunes qui ne demande qu'à vivre avec les jeunes Sumènois qui voudront en faire leur QG . Manifestez-vous auprès de l'adjointe à la Culture, Tania Mercereau !

DISSENSIONS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'origine du problème remonte aux élections des délégués en Communauté de communes. En 2014, nous avons obtenu la vice-présidence de la commission Aménagement/Développement durable/Patrimoine. C'est une mission obligatoire pour toute communauté de communes, or cette compétence n'était pas exercée par la nôtre et nous savions qu'une importante réforme territoriale était prévue par l'Etat. Cette loi est arrivée en août 2015 sous l'appellation « Loi NOTRe », elle oblige les communautés de communes à fusionner pour atteindre une population de 15 000 habitants. La nôtre, qui en compte seulement 12 500, a pu déroger à cette obligation en vertu de son classement en zone Montagne.

Mais en 2016, des offres de subventions supplémentaires ont été proposées par l'Etat aux territoires ruraux, à condition qu'ils se regroupent, soit en formant avec leurs voisins un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, soit en atteignant un nombre d'habitants plus important.

Or, la formation d'un PETR avec nos voisins historiques du Pays Viganais et de Causse-Aigoual-Cévennes a été repoussée par notre président sans aucune étude ni débat préalables, alors qu'une réunion d'information était organisée 2 jours plus tard par les sous-préfets du Gard et de l'Hérault, en présence de la Région et des présidents de communautés de communes (sauf le nôtre qui avait délégué le 1^{er} vice-président). C'est ce qui a mis « le feu aux poudres », les élus de nos huit communes se sentant floués et tenus pour quantité négligeable alors qu'ils représentent près des 2/3 des communes de la communauté.

Ils se sont alors réunis pour écrire une lettre aux Préfets de Région et de départements, ainsi qu'une lettre explicative aux habitants de la communauté de communes ; vous trouverez ces documents dans le cahier central du journal (pages 25 à 30).

La suite a révélé les intentions du bourg centre, suivi de Laroque, Cazilhac, Saint Bauzille et Gornies : il nous a été déclaré que nous présenterions notre « Contrat de ruralité » avec celui du Grand-Pic Saint-Loup ! Les cinq communes citées ayant une majorité de délégués, le vote qui a suivi n'a pas posé de problème.

A côté de cette question de forme, c'est une question de fond que nous voulons poser. En effet, lors de notre élection en 2014, cette obligation de rattachement de notre territoire à d'autres communautés de communes n'était pas à l'ordre du jour, mais aujourd'hui, il faut que la question soit posée aux habitants et que les avantages et les inconvénients des différentes solutions soient bien examinés.

Ce ne sont pas des considérations politiques ou des affinités personnelles qui doivent prévaloir, mais une étude



« La porte des Cévennes »...
C'est Ganges qui le dit !

précise de la situation, des attentes et des conséquences. Décide-t-on de se rapprocher de l'aire urbaine de Montpellier, ce qui nous donnera sans doute quelques avantages, mais risque aussi d'amener la disparition progressive de nos services (ou de ce qu'il en reste), de certaines de nos structures comme les établissements de santé et de scolarité ? Garderons-nous la maîtrise de nos compétences et de notre fiscalité ? Nos commerçants, artisans, entrepreneurs, agriculteurs même, ne vont-ils pas être dangereusement exposés à la concurrence des grosses entreprises régionales ?

D'autres scénarios sont possibles : la voie du tourisme vert de proximité, du développement des activités de pleine nature à destination des habitants des villes voisines, et cela toute l'année, est à emprunter résolument ; Nous pouvons y associer une offre culturelle originale, s'inscrivant dans un héritage réputé.

Nous devons étudier toutes ces perspectives avant de nous engager, notre avenir est peut-être caché là, et même si ce ne sont encore que des potentialités, nous devons aussi les explorer.

C'est dans cette optique que nous continuerons à vous tenir informés. Nous vous proposons d'ailleurs de nous faire part de vos observations sur ce sujet, vous pouvez les adresser à la mairie, elles alimenteront notre réflexion et seront exposées lors d'un débat public à venir dans l'année.



Fête de la soupe

«L'association 7A SUMENE, vous invite à la Fête de la Soupe 2017.

Le **Samedi 18 Février** de 17h à 22h.

Installation des stands de 14h à 17h. Réaliser une soupe pour 20 pers. minimum, prête pour 17h. Remise des prix vers 20H. Pour les gourmands faire suivre un gobelet et une boisson à partager.

Buvettesurplace. Inscriptiongratuitedanslalimitedes places disponibles. Par téléphone : 07-81-92-07-52 ou mail : 7asumene@gmail.com»

Stages de cirque

Du 13 au 17 février, au Digue-dan

Ados-Adulte les 13 et 14 de 16h30 à 18h

1 à 3 ans les 15 et 16 EN ATTENTE

, avec Perrine Depinoy-Ball, Cie Quilibrio 06 81 02 88 28.



Stage de photographie argentique

«De la lumière à l'image»

Proposé par l'association Le Cri du Tigre au Foyer des jeunes de Sumène

Du lundi 3 avril au samedi 8 avril

Construction d'un appareil photo, prises de vues et développement d'images en chambre noire.

60€/semaine (Réduction de 10€ pour les adhérents au Foyer des jeunes de Sumène).

De 7 à 15 ans, 8 participants max.

Réservation : le-cri-du-tigre@hotmail.fr

06-20-74-88-25

FICHUES FAÇADES

Les **16 et 17 septembre 2017**,

pendant les Journées Européennes du Patrimoine, une manifestation d'envergure liée aux savoirs-faire relatifs à la réhabilitation du bâti ancien et paysager va avoir lieu à Sumène. Cet

événement est l'occasion pour tous les artisans concernés de mettre en valeur auprès d'un large public, leurs connaissances et leurs compétences. Si vous souhaitez y participer, contactez-nous rapidement.

Cette manifestation est organisée par l'association suménoise « Fichues Façades », avec le soutien de la Mairie et de nombreux acteurs de l'architecture et du patrimoine tels la Fondation du Patrimoine Gard/Hérault, le CAUE (conseils d'architectures d'urbanismes et de l'environnement du Gard), les UDAP (union départementale de l'architecture et du patrimoine), la DRAC, (Direction régionale des affaires culturelles), la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment).

Au menu de cette manifestation :

- Un chantier école ouvert aux artisans. Une formation de trois jours, théorique et pratique, menée par des architectes conseillers et des artisans formateurs qualifiés (Capeb Gard et Hérault).
- Des conférences et des débats, animés par les organismes professionnels et les services de l'état, tels la DRAC, les CAUE, les UDAP, les fondations du patrimoine des départements du Gard et de l'Hérault.
- Des visites commentées par des architectes (lecture de façades, pathologies, analyses, conseils...).
- Des ateliers et des démonstrations liées aux savoirs-faire (enduits à la chaux, stucs, fresques, taille de pierres, murs en pierre sèches, menuiserie bois, ferronnerie, zinguerie, couverture, charpentes).
- Des stands d'information liés aux aides financières apportées à la restauration d'un bâtiment, à l'énergie. En effet, tous les acteurs se sont organisés pour proposer diverses solutions financières exceptionnelles. Le seul point négatif est le manque de notoriété de toutes ces aides auprès des propriétaires, des particuliers et des collectivités.
- Les organismes de formation (école d'Avignon, la maison des compagnons, l'EEAM, école européennes des arts et des matières) seront également présents, ainsi que de nombreuses associations œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine.
- Des interventions en milieu scolaire.
- Des expositions.

Pour tous renseignements, contactez Dominique Reverdy : 06 72 69 68 57





A ssociation « Regard'Ailleurs » Bilan (1^{ère} partie)

Voici dix ans que le village de Kokolo, sur le plateau Dogon au Mali, et l'Association « Regard'Ailleurs » entretiennent des relations suivies et fructueuses, et ceci, malgré les difficultés que traverse le Mali.

Dix ans d'échanges, d'élaboration en commun de projets, visant d'abord le mieux-être de tous les habitants.

Les objectifs choisis consistent à mettre en place des équipements qui permettent d'augmenter efficacement et durablement, les capacités du village à subvenir aux besoins premiers que sont la transmission des savoirs, la nourriture quotidienne, l'accès à une eau potable, l'amélioration des conditions de santé.

Parmi les réalisations les plus importantes, les villageois et l'association « Regard'Ailleurs » ont mis en place un moulin à grains, pour la mouture quotidienne du mil, qui a soulagé le travail de toutes les ménagères qui pilaient et vannaient, chaque jour, la ration pour toute la famille.

Une génératrice d'électricité a été couplée à cette installation, permettant de recharger des batteries pour s'éclairer ou pour le fonctionnement des premiers téléphones portables.

(La deuxième partie de ce bilan paraîtra dans le prochain journal.)

L'Assemblée Générale de « Regard'Ailleurs » se tiendra le **18 Février, à 16 heures**, dans la salle du Foyer protestant, à Sumène.

V ente des permis de pêche 2017

A Sumène :

- l'Escale, place de l'église

- Chez Nathalie au «Bec fin des Cévennes»,
Avenue de la gare

AAPPMA Sumène - FABRE Raymond

Tel 06 89 69 76 45

E changes Sumène-Quistinic

Petite déception, notre loto du 11 décembre n'a pas eu les résultats espérés. Les membres étaient présents, animés de très bonne volonté à en juger l'abondance des pâtisseries sucrées salées mises à la vente. Nous avons innové aussi en faisant des oreillettes aidés en cela par des personnes compétentes qui ont bien voulu donner un peu de leur temps pour nous initier à la technique des oreillettes où l'art principal réside dans l'étalement de la pâte. N'oublions pas une loterie richement dotée. Bref ce qui manquait un peu fut les participants. En conséquence un bénéfice un peu réduit.

Pour 2017, réservez d'ores et déjà la journée du dimanche 2 juillet. L'association monte un projet d'animation sur le thème musique celtique avec la parade d'un bagad et un concert. Ce projet est en cours de gestation et plus d'informations vous seront données ultérieurement.

En juillet 2016 nos amis bretons enchantés par l'accueil que Sumène leur a fait, nous ont invité à participer à la fête du cidre le dimanche 23 septembre 2017. Cette fête se déroule dans le cadre enchanteur de Poul Fétan, vieux village breton réhabilité, sur le thème des vieux métiers et activités rurales bretonnes. L'association va bâtir un projet de séjour à Quistinic aux alentours de cette date. Toute personne intéressée, même non membre de l'association, peut déjà prendre contact avec nous, afin de suivre et participer à ce projet.

Contact : bernard.l.georges@wanadoo.fr ou sur le site web Echanges Sumène/Quistinic, rubrique « Me contacter », en haut à gauche de la page d'accueil.



Retour sur... le Rendez-Vous de l'Automne de Sumène

Samedi 15 octobre, après plusieurs jours de pluie, le soleil est revenu sur les Cévennes, pour le Rendez-Vous de l'Automne. Proposée par l'association Les Elvis Platinés, cette journée conviviale a rassemblé 130 personnes, sur le Plan, devant le monument aux Morts, fraîchement restauré.

C'est le danseur Patrice de Bénédicti qui a ouvert cette journée, avec Jean, solo pour un monument aux Morts. Plaidoyer pacifiste qui revient sur le contexte social et politique du début du XX^{ème} siècle, à la veille du carnage de la Première Guerre Mondiale, ce spectacle a suscité beaucoup d'émotion au sein du public attentif. Hommage à Jean Jaurès, aux ouvriers devenus chair à canon, à tous les gens pris dans les tourments de la Grande Guerre, Jean aborde de façon originale et émouvante cet épisode tragique de notre histoire.

La journée s'est ensuite prolongée autour d'un repas partagé, permettant de nombreux échanges suite au spectacle. Le public présent a aussi pu apprécier les œuvres plastiques créées par les élèves des écoles publiques et privées de Sumène et découvrir des témoignages émouvants de Poilus collectés par des élèves du collège Louise Michel de Ganges, rassemblés dans l'exposition « 14 - 18 C'est notre histoire ».

En début d'après-midi, une balade historique dans les rues et au cimetière de Sumène, sur les traces des Poilus du village a rassemblé une trentaine de personnes. Animée par Michel Bresson, historien local passionné et passionnant, elle a aussi permis de revenir sur l'histoire agitée du monument aux morts.

La journée s'est conclue autour d'un verre de l'amitié offert par les Elvis Platinés.

L'association tient à remercier chaleureusement la Mairie de Sumène pour son soutien dans l'organisation de cette journée, ainsi que les enseignants et les élèves des écoles de Sumène et Mme Rieu-Deredjian, professeure d'histoire – géographie au collège Louise Michel de Ganges.



Les Péquélets de Colombia

Le Samedi 19 novembre à la salle du Diguédan s'est déroulée, à l'initiative du Père Fabio Ochoa, la deuxième soirée colombienne organisée par l'association Suménoise « Les Péquélets de Colombia ».

Cette soirée festive, ouverte à tous avec libre participation aux frais, a réuni près de 400 personnes et s'est déroulée dans une ambiance très chaleureuse, réunissant toutes les générations de milieux socio-culturels différents de notre commune et villages voisins. 350 plateaux repas ont été servis.

Les convives ont pu déguster diverses spécialités sud-américaine, mojito, piña colada, guacamole..., tout en découvrant les danses contemporaines et traditionnelles colombiennes, exécutées par les groupes Mano a Mano, Crasy dance, animées par les musiciens talentueux « Los Cumbiamberos del sur » de Montpellier. Ceux qui le souhaitent, ont pu s'initier à la salsa.

L'Association « Les Péquélets de Colombia » a pour but de promouvoir, financer et soutenir, directement ou avec le concours d'associations locales, des actions d'hébergement, de scolarisation, formation et insertion professionnelle d'enfants, d'adolescents et d'adultes résidant au sein de divers quartiers pauvres de BOGOTA.

Votre générosité nous a permis de réaliser cette année un don de 4000 euros (soirées 2015 et 2016 cumulées) à l'ONG « El minuto de Dios » pour les enfants de Bogota.

Les membres de l'association, ainsi que l'ensemble des bénévoles, sans qui cette soirée n'aurait pu se dérouler, se retrouveront courant février à St Martial pour d'un buffet et une soirée récréative autour du voyage de Fabio en Colombie. Cette rencontre sera l'occasion de partager le verre de l'amitié et d'envisager d'autres actions communes.

Les enfants, les familles et les personnes seules des rues de Bogota, remercient chaque participant à cette soirée, pour l'aide que vous leur avez apportée.

Rendez-vous à l'automne prochain !

Contact association :
terrat.franck@orange.fr



Association « Les Péquélets de Colombia »

Cet agenda est élaboré à partir des informations que nous possédons en mairie à la mi-janvier, il n'est donc pas forcément exhaustif.

Dimanche 13 février, au Diguedan, loto du comité des fêtes.

Du 13 au 17 février, au Diguedan, stage de cirque (Voir p. 12).

Les 16 et 17 février, place du Plan, l'«EDEN CIRCUS», pour des représentations de cirque dans l'après-midi.

Samedi 18 février, dans les rues Basse, du Coin, du Four et Fontaine de la Ville, de 17h à 22h, Fête de la Soupe, organisée par l'Association 7A Sumène.

Dimanche 5 mars, au Diguedan, à partir de 16h30, loto annuel de l'ACAM.

Mercredi 8 mars, à 18h, au Diguedan, réunion publique « Mutuelle communale » (Voir p. 7).

Samedi 11 mars, au Diguedan, à partir de 18h30, repas animé, organisé par l'APEL de l'école du Pont neuf.

Samedi 18 mars, au Diguedan, à 17h30, Rendez-Vous de Printemps avec une projection du documentaire « Captifs et puis.. » (Voir p. 5).

Dimanche 19 mars, commémoration.

Du lundi 3 avril au samedi 8 avril, au Foyer des Jeunes, stage de photographie argentique, organisé par l'association « Le Cri du Tigre ».

Dimanche 23 avril, au Diguedan, à partir de 12h, repas anniversaire du Club de l'Amitié.

Lundi 8 mai, commémoration.

Mardi 16 mai, au Diguedan, à 14h15 et à 19h, représentation théâtrale par les enfants de CM de l'école publique.

Vendredi 19 mai, au Diguedan, à 20h30, représentation théâtrale par les enfants de CM de l'école publique.

Samedi 27 mai, à 14h, concours de boule organisé par l'Amicale boule sumène, doublette 80€ + les mises

Samedi 3 juin, sur les berges du Rieutord en bas du Diguedan, à partir de 16h, fête de la pêche, organisée par l'AAPPMA.

Jeudi 8 juin, à 14h, concours de boule organisé par l'Amicale boule sumène, 55ans et + 150€ +les mises

Samedi 17 juin, Fête de l'école publique.

Samedi 24 juin, au Castanet, à la tombée de la nuit, Feu de la St Jean, organisé par les Amis de Gédéon.

Samedi 1 juillet, fête de l'école privée.

LE TRI NOUVEAU EST ARRIVÉ!

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les consignes de tri ont changé. Vous pouvez maintenant mettre beaucoup plus de déchets dans les sacs jaunes. Vous recevrez bientôt par courrier une plaquette explicative. Dorénavant, le tri sera plus simple et nos poubelles grises devraient être bien réduites.

Pour ceux d'entre vous qui ont un jardin, des composteurs individuels sont disponibles au symptoma (15€) à commander en Mairie.

Nous réfléchissons actuellement à l'opportunité d'installer des composteurs collectifs dans le bourg. Pour absorber l'augmentation des volumes de sacs jaunes, un ramassage supplémentaire aura lieu le Samedi matin sur les points de collecte du bourg et petit à petit, des bacs jaunes seront ajoutés sur les points de collecte des écarts, en plus ou en remplacement de bacs gris. Bientôt sur le nouveau site de la commune, et disponible à la lecture en Mairie, vous pourrez trouver le «rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets» pour l'exercice 2015.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'a pas augmenté depuis huit ans dans notre communauté de communes grâce au recyclage et à nos efforts à tous pour trier nos déchets. Nous pouvons encore améliorer ces chiffres si chacun trie et, en particulier l'été, pour les hébergeurs, en informant nos visiteurs par des plaquettes d'information affichées dans les gîtes et chambres d'hôtes et en mettant à leur disposition des sacs jaunes. Un déchet de sac jaune recyclé rapporte tandis qu'un déchet de poubelle grise coûte.

Ainsi, si nous ne trions pas, la perte est double pour la collectivité.



NOUVEAU À SUMÈNE



« De bouches à oreilles » et « La chanson qui vous parle »

vous proposent à domicile :

- # Goûter ou dessert - concert
(Fondue chocolat ou pâtisseries maison)
- # Repas - concert (si besoin en collaboration
avec le restaurant « Autour des mets »)
- # Concert (Plusieurs propositions)

Contact : Jean-Paul Goiny (M.Cokattoo)

04 67 81 33 49 ou 07 82 61 25 68

Courriel : jgoiny@orange.fr

À voir sur You-tube !

POILUS

28 Poilus de Sumène restent sans que l'on connaisse la date et le lieu de décès; certains sont nés à Sumène mais, aucun à priori n'y est mort. Si vous avez des informations sur les noms figurant sur cette liste, faites le moi savoir. Une édition n°3 du livre paraîtra à l'automne 2018.

Michel Bresson

RETROUVEZ LEURS NOMS PAGE 31 DU CAHIER CENTRAL

État civil

Naissances : MARIN COUTEL Swan le 21/09/2016

CAUSSE Valentine le 28/09/2016

SANTOCHIRICO Jean le 27/12/2016

Mariages : CAMBOU Lionel et REDARES Véronique
le 03/12/2016

Décès : Marie-Claire Royer née Meyer le 29/09/2016
Jean-Pierre de la Forest d'Armaille le 03/10/2016
Suzette Durand née Guiral le 04/10/2016
Arnoldus Berndsen le 16/11/2016
Paulette Fougairolles née Triaire le 19/11/2016
Paulette Molière née Argeliès le 23/11/2016



DISPARITION DU PÈRE THOMAS

Le père Fernand Thomas, curé catholique et doyen de Sumène est décédé à 96 ans le 5 juillet 2016.

Il a passé 63 années au service des paroisses du canton de Sumène. Ordonné prêtre le 11 juin 1944, il a occupé plusieurs postes dans le diocèse de Nîmes avant d'être affecté à Sumène en 1953.

Homme de conviction et d'action, il était présent auprès de ses paroissiens. Il a mené de front les activités de ses fonctions, accordant une grande importance à l'éducation religieuse, au soutien de l'école privée et à l'organisation de nombreux pèlerinages.

C'était aussi un bâtisseur, car il a fait restaurer les édifices religieux dont il avait la charge, en particulier l'église Notre-Dame de Sumène, les églises de Saint-Martial et de Saint Roman-de-Codières. Il a souhaité transmettre les bâtiments du Digueudan à la commune, permettant ainsi aux Suménois de toute confession d'en bénéficier.

C'était un homme convivial.

Quand il en avait le loisir, il participait à toutes les manifestations organisées par les autorités civiles, en ayant un mot pour chacun. Ses obsèques ont été célébrées le 8 juillet lors d'une messe solennelle, à l'église Notre-Dame de Sumène sous la présidence de Mgr Wattebled, évêque de Nîmes.

A notre demande, l'association Paroissiale nous a transmis cet hommage. (comme vous l'avez constaté dans le bulletin précédent, faute d'être décédé sur la commune, le nom du père Thomas ne figurait pas dans l'état civil).



| Mairie de Sumène



04 67 81 30 05

Fax : 04 67 81 33 79

mairie-de-sumene@wanadoo.fr

www.sumene.fr

Ouverture au public :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

| Numéros utiles



L'ESCALE		04 67 81 32 73
		escalesumene@orange.fr
La Poste		04 67 81 30 57
Trésor public (Le Vigan)		04 67 81 01 46
Sous-préfecture		04 67 81 67 00
Gendarmerie	17 ou	04 67 81 30 01
Pompiers	18 ou	04 67 81 79 55
A partir d'un portable	112	
Samu		15
Docteur Monney		04 67 81 32 84
Pharmacie Schoenig		04 67 81 35 60
Infirmiers	J.P. Veit	04 67 81 34 64
	M. Paul	06 21 58 15 16
	M. Gervais	04 67 81 48 34
Assistante sociale		04 66 77 09 10
Permanence de M ^{me} Reilhan sur RDV le mercredi a.m.		
Maison de retraite		04 67 81 30 86
Allo Meteo		08 92 68 02 30
Fax - Photocopies : Tabac Presse		04 99 52 94 63
Conciliateur de Justice		06 48 16 13 87
		conciliateur.ndlr@orange.fr
Correspondante Midi Libre		
Marie-Pierre Lezé		06 41 16 49 71

| Point Web gratuit



A L'ESCALE (ancienne mairie)

| Permanences & rendez-vous



Permanence du maire : Jérôme Morali
le mardi de 14h à 18h sur rendez-vous
Permanence des adjoints sur rendez-vous

- 1^{re} Adjointe : Pascale Castanier
Présidente Commission
Economie-Finances
- Adjoint : Richard Leprovost
Président Commission
Communication-Démocratie locale
- Adjointe : Marie Viguié
Présidente Commission Vie sociale
- Adjoint : Gilbert Laurans
Président Commission
Urbanisme-Environnement
- Adjointe : Tania Mercereau
Présidente Commission
Culture-Sport-Tourisme

Nous vous remercions de préciser
l'objet du RDV afin de répondre
au mieux à votre demande.

• Conseillers départementaux

Secrétariat : 04 66 76 78 09

Martin Delord : martin.delord@gard.fr

Hélène Meunier : helene.meunier@gard.fr

DIRECTION DE LA PUBLICATION ET DE
LA RÉDACTION : PASCALE CASTANIER
ET ISABELLE BOISSON
COORDINATION, CONCEPTION, ILLUSTRATIONS,
RÉALISATION : ISABELLE COLLUMEAU
CRÉDITS PHOTO : M. TESSEREINC, P. CASTANIER,
I. BOISSON, IC, LES ASSOCIATIONS...
IMPRESSION : WILLIAM-AGR@ORANGE.FR
IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ
TIRAGE : 1100 EXEMPLAIRES
DÉPÔT LÉGAL FÉVRIER 2017

| Prochain numéro



Particuliers, associations,
pour une publication dans le prochain
numéro : envoyez vos textes et photos
à « journal@sumene.fr »
ou déposez-les en mairie
avant le 20 mai 2017.

Les fichiers en PDF ne sont pas
exploitables pour la mise en page,
merci de nous faire parvenir
les textes au format .doc, .txt ou .odt
et les images au format .jpg